Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service Assemblées et Relation à l'Usager

Délibérations

Commission Permanente

9 décembre 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURE

COMMISSION PATRIMOINE, ROUTES, SECURITE, INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUE

6 . 18 CONVENTION DE MUTUALISATION ET D'HEBERGEMENT DES SERVEURS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET ARDECHE HABITAT

5 . 43 PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE DANS LA SAS TROIS BECS POUR UN PROJET DE STATION BIOGAZ, SUR LA COMMUNE DE CREST

5 . 44 PROJET DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE AVEC LA SAS CEVENNES ENERGY DANS L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE CAVE COOPERATIVE A ST MARCEL D'ARDECHE

5 . 45 PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE DANS HORNET ENERGIES POUR DIVERS PROJETS D'AUTOCONSOMMATION VIA UNE SOCIETE DE PROJETS

4 . 35 DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (D.F.C.I.)

3 . 23 CESSION TRONÇON ROUTE DÉPARTEMENTALE N°26 A MEYRAS

3 . 65 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRÈS DES PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

3 . 25 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

3 . 26 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIÈRES / AMÉNAGEMENT

3 . 27 AFFECTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIÈRES RÉHABILITATION

3 . 28 ADHÉSION AU CEREMA

3 . 29 CONVENTION DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE GIRATOIRE - RD86 - QUARTIER MAISONS SEULES A SAINT JEAN DE MUZOLS

4 . 34 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

6 . 50 GESTION DU PATRIMOINE

6 . 51 CONVENTION DE DROIT D'USAGE

6 . 52 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BEAUME-DROBIE - SALLE MULTISPORTS JOYEUSE

6 . 53 GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDED - FOURNITURES DE GAZ

6 . 54 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE EDE (ECONOMIE D'ENERGIE) POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

6 . 55 GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDE07 - FOURNITURES ELECTRICITE

6 . 60 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DU DEPARTEMENT AUPRES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'ARDECHE (CIDFF)

5 . 46 AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'ACHAT DE PASS NUMERIQUES AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

6 . 48 REFORME ET ALIENATION DE MATERIELS

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 18.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Service Secrétariat Général Infrastructure
	SERVICE	

CONVENTION DE MUTUALISATION ET D'HEBERGEMENT DES SERVEURS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET ARDECHE HABITAT

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 10

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 2

Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204431-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.51.1 du 24 septembre 2021 approuvant la convention cadre de partenariat entre le Département de l'Ardèche et Ardèche Habitat pour la période 2020-2022.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention de mutualisation et d'hébergement des serveurs ci-jointe entre Ardèche Habitat et le Département de l'Ardèche, ainsi que ses annexes.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que ses annexes.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

CONVENTION DE MUTUALISATION ET D'HEBERGEMENT DES SERVEURS

Entre le Département de l'Ardèche et Ardèche Habitat

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier Amrane, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la commission permanente en date du

,

D'une part,

Et,

Ardèche Habitat, Office Public de l'Habitat de l'Ardèche (OPH), représenté par son Directeur général, Monsieur Samuel Carpentier, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du ,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département de l'Ardèche et Ardèche Habitat, principal opérateur du logement social de l'Ardèche, travaillent en étroite collaboration.

Le Département de l'Ardèche assure dans le cadre de ses compétences la gestion du Fonds Unique Logement et le copilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du dispositif de Prévention des expulsions et du logement prioritaire. Le Département conduit aussi une politique volontariste de développement du logement social.

Ardèche Habitat en qualité de bailleur public, est rattaché au Département de l'Ardèche qui désigne la plupart des membres de son conseil d'administration.

Ce partenariat a conduit à une réflexion sur le partage des ressources pouvant être engagé entre le Département et l'OPH pour garantir l'hébergement des serveurs d'Ardèche Habitat. Les résultats se sont avérés particulièrement positifs.

Dans ce contexte, il est décidé par les deux partenaires de procéder au renouvellement de la convention arrivée à échéance.

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de renouveler le cadre du partenariat entre le département et Ardèche Habitat aux fins de préciser les conditions techniques, juridiques et financières de la **mise à disposition d'infrastructure informatique du Département pour garantir l'hébergement des serveurs d'Ardèche Habitat. (Annexe 1),**

Les présentes conditions d'hébergement des machines virtuelles d'Ardèche Habitat sur les Datacenter du Département de l'Ardèche sont conclues entre le signataire désigné par Ardèche Habitat et l'hébergeur désigné par le Département de l'Ardèche. Ces conditions sont applicables pour toutes machines virtuelles dédiées à Ardèche Habitat hébergées sur les Datacenter du Département.

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

L'annexe ci-jointe définit les conditions techniques applicables au domaine concerné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations de services apportées par le Département donneront lieu à facturation à l'encontre d'Ardèche Habitat selon un coût forfaitaire à la machine hébergée. Le calcul annuel sera basé sur le nombre de serveur d'Ardèche Habitat hébergé sur l'infrastructure informatique du Département.

Le montant pour chaque serveur hébergé sera de 100€ Mensuel, et fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice SYNTEC (année de référence au 1er décembre 2022). Le département facturera les prestations de services annuellement.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue, avec effet rétroactif au 7 février 2022, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI DU DISPOSITIF

Un comité de suivi sera désigné pour assurer le suivi de l'exécution de chacune des prestations et procéder aux adaptations ou modifications utiles. Chacun des cocontractants se tient à disposition de l'autre pour toute demande d'évolution des services et pour tous conseils destinés à optimiser la gestion du service et à en diminuer le coût.

ARTICLE 6 : BILAN ANNUEL

Le comité de suivi établira le bilan annuel du dispositif.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties conviennent que les modifications à apporter au dispositif devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1. Chaque avenant sera soumis à l'approbation de l'instance délibérante de chaque signataire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une ou l'autre moyennant le respect d'un préavis d'un an, suivant la notification de la délibération de l'instance délibérante compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Privas, en deux exemplaires, le ....

Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président,

Olivier AMRANE

Pour Ardèche Habitat,
Le Directeur Général,

Samuel CARPENTIER

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE
« Dispositif technique pour Hébergement des Systèmes d'information »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe a pour objet de définir les modalités techniques de mise en œuvre de l'hébergement des serveurs informatiques d'Ardèche Habitat sur l'infrastructure technique du Département. Elle définit les moyens mis en œuvre, les processus de maintenance ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

Les présentes conditions d'hébergement des machines virtuelles d'Ardèche Habitat sur les Datacenter du Département de l'Ardèche sont conclues entre le signataire désigné par Ardèche Habitat et l'hébergeur désigné par le Département de l'Ardèche. Ces conditions sont applicables pour toutes machines virtuelles dédiées à Ardèche Habitat hébergées sur les Datacenter du Département.

ARTICLE 2 : MOYENS

Le Département de l'Ardèche s'engage à mettre à la disposition d'Ardèche Habitat des machines virtuelles qui lui sont exclusivement réservées et dont les caractéristiques techniques, sont choisies par Ardèche Habitat parmi les possibilités proposées par le Département de l'Ardèche. Les machines virtuelles seront hébergées sur des serveurs hôtes qui resteront physiquement installés dans les locaux (Datacenter) du Département.

Le Département de l'Ardèche s'engage à empêcher l'accès physique aux serveur hôtes par tout tiers non autorisé interne ou externe.

Le Département de l'Ardèche s'engage à mettre en œuvre les règles de l'art destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés aux serveurs hôtes et aux machines virtuelles. Ardèche Habitat déclare être informé que cette obligation est limitée par les failles de sécurité que présente tout réseau informatique même lorsqu'il est en tous points conforme à l'état de l'art.

Ardèche Habitat déclare être informé être le seul administrateur de ses machines virtuelles et, avoir les compétences techniques nécessaires à l'administration de celles-ci. Il est précisé qu'Ardèche Habitat se réserve la possibilité de déléguer les tâches techniques à une équipe externe mutualisée. On parle d'infogérance confié dans le cadre d'un contrat de prestations conclu par Ardèche Habitat. Ce prestataire assure l'exploitation (tâches récurrentes, gestion des incidents) et l'administration (maintien en conditions opérationnelles, gestion des demandes).

Ardèche Habitat dispose dans le cadre de l'hébergement d'un accès à la console d'administration des machines virtuelles. Il lui incombe de procéder à la création, la modification, la suppression et le paramétrage de celles-ci, ainsi qu'à l'activation éventuelle d'un certain nombre de fonctionnalités. Le Département n'intervenant en aucun cas dans l'administration de ces machines virtuelles.

La responsabilité du Département de l'Ardèche ne pourra être recherchée dans le cadre d'un dysfonctionnement de la machine virtuelle du fait de l'installation d'un ou plusieurs logiciels par Ardèche Habitat. L'installation de logiciels par Ardèche Habitat étant sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE MAINTENANCE

Le Département de l'Ardèche s'engage à maintenir tous les serveurs hôtes en parfait état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où une intervention du Département sur les serveurs hôtes serait de nature à entraîner une interruption de la disponibilité des machines virtuelles, Ardèche Habitat sera averti par mail par le Département de l'Ardèche

De la même manière si Ardèche Habitat rencontre des anomalies sur le fonctionnement des ses machines virtuelles, ce dernier devra avertir le Département de l'Ardèche par mail à l'adresse cssp@ardeche.fr.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le Département de l'Ardèche s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Le Département de l'Ardèche s'engage à :

- Assurer l'accès machines virtuelles 24 h/24 tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, Le Département de l'Ardèche se réserve la possibilité d'interrompre les serveurs hôtes pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Le Département de l'Ardèche informera alors auparavant, dans la mesure du possible, Ardèche Habitat dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que celui-ci prenne ses dispositions ;

- Intervenir rapidement en cas d'incident ;

- Réaliser des sauvegardes quotidiennement des machines virtuelles ;

- Assurer le maintien au meilleur niveau, de la qualité de ses services et de ses outils ;

- Mettre en place des procédures et des outils en permanence adaptés à l'état de l'art de la sécurité informatique. Le Département de l'Ardèche garantira notamment la stricte confidentialité du mot de passe transmis à Ardèche Habitat, celui-ci étant insusceptible d'être utilisé depuis les réseaux du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'ARDECHE HABITAT

Ardèche Habitat s'engage à :

- Collaborer avec le Département de l'Ardèche de manière à faciliter l'exécution des services ;
- Effectuer des sauvegardes quotidiennes de l'ensemble des données et programmes installés sur les machines virtuelles ;
- Administrer les machines virtuelles au moyen de la console d'administration des machines virtuelles mise à disposition par le Département de l'Ardèche, conformément aux règles de l'art. Il est notamment convenu que les logiciels et données installées sur les machines virtuelles par Ardèche Habitat le sont sous sa seule responsabilité ;
- Veiller au bon usage et à la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués par le Département de l'Ardèche. La responsabilité du Département de l'Ardèche ne pourra être recherchée suite à un dysfonctionnement du service relatif à la communication du mot de passe par Ardèche Habitat à toutes personnes ;
- Sécuriser les machines virtuelles, notamment par l'installation d'un antivirus quotidiennement mis à jour et l'installation de toutes les mises à jour systèmes ou logicielles disponibles afin de combler toutes failles de sécurité ;
- Informer le département de l'identité et des coordonnées du prestataire d'infogérance retenues par Ardèche Habitat dans le cadre d'un contrat de prestations.

Le Département de l'Ardèche pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion des machines virtuelles si Ardèche Habitat manque aux obligations ci-dessus définies, en particulier, s'il apparaît que les machines virtuelles constituent une menace pour la sécurité du réseau du Département de l'Ardèche, au regard des règles de l'art.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance d'Ardèche Habitat sur le non-respect des conseils donnés ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Département de l'Ardèche n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance ;
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté du Département de l'Ardèche ;
- Divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement à Ardèche Habitat ;
- Contenu illicite hébergé sur les machines virtuelles.

ARTICLE 7 : REVERSIBILITE

Le Département de l'Ardèche s'engage à supprimer ou à transférer tout ou partie des machines virtuelles qui lui sont confiées sur le support de son choix à Ardèche Habitat, si celui-ci en fait la demande.

Le Département de l'Ardèche s'engage à réaliser ces opérations sous un délai d'un mois maximum.

ARTICLE 8 : REGLEMENTATION APPLICABLE A L'HEBERGEMENT DE DONNEES DE SANTE

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 impose aux personnes exerçant une activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel de disposer d'un agrément conforme aux prescriptions de l'article L 1111-8 du Code de la santé publique.

A cet effet, Ardèche Habitat se référera à la liste des hébergeurs agréés, recensés sur le site (http://esante.gouv.fr/Services/referentiels/securite/hebergeurs-agrees) pour tout hébergement de données de santé à caractère personnel.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Ardèche Habitat déclare être informé qu'il est « responsable de traitement » au sens de la loi « informatique et libertés » et du RGPD « Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel » et qu'il lui incombe d'effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés l'intégralité des vérifications et formalités nécessaires.

Ardèche Habitat déclare de même être informé de la nécessité de prendre, conformément aux articles du RGPD 5 f, 30 g, et 32, toutes précautions utiles et notamment toutes les mesures techniques nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles traitées.

ARTICLE 10 : CONTRÔLES

Ardèche Habitat s'engage à accorder toutes facilités à la Direction Générale des Services Départementaux, afin de procéder au contrôle de l'exécution de convention sur les plans technique, comptable et financier.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 5. 43.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Service Secrétariat Général Infrastructure
	SERVICE	

PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE DANS LA SAS TROIS BECS POUR UN PROJET DE STATION BIOGAZ, SUR LA COMMUNE DE CREST

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204160-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L1524-5,

Vu la délibération 5.3.1 du Conseil départemental du 2 décembre 2019 approuvant l'entrée du département de l'Ardèche au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée dans le cadre d'une augmentation de capital.

Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 26 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée arrêtant le principe d'une prise de participation de la SAEML dans la SAS TROIS BECS ENERGIES.

Vu la demande d'autorisation adressée par la SAEML au Département de l'Ardèche pour opérer cette prise de participation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée dans la SAS TROIS BECS ENERGIES pour l'installation d'une Station-Service GNV/BIO performante.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe. Zone de pré-implantation de la station-service GNV/BIO GNV sur la commune de CREST (26).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 5. 44.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Service Secrétariat Général Infrastructure
	SERVICE	

PROJET DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE DANS LA SAS CEVENNES ENERGY POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE CAVE COOPERATIVE A ST MARCEL D'ARDECHE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204162-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L1524-5,

Vu la délibération 5.3.1 du Conseil départemental du 2 décembre 2019 approuvant l'entrée du département de l'Ardèche au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée dans le cadre d'une augmentation de capital.

Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 26 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée arrêtant le principe d'une prise de participation de la SAEML dans la SAS CEVENNES ENERGY

Vu la demande d'autorisation adressée par la SAEML au Département de l'Ardèche pour opérer cette prise de participation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée dans la SAS CEVENNES ENERGY pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de la cave coopérative de St Marcel d'Ardèche (07).

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

COMMUNE DE SAINT-JUST-D'ARDECHE
SECTION OB
COMMUNE DE SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
SECTION AM
ROUTE DE LA GARE
Parcelle 000 AM 143 : 3628m²
Panneaux photovoltaïques
Toitures existantes
Parcelle 000 AM 119 : 1535m²
Parcelle 000 AM 186 : 686m²
Chemin dit Le Village
Route départementale
201 B
DP6-7 1
DP6-7 2
DP6-3 - DP6

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 5. 45.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Service Secrétariat Général Infrastructure
	SERVICE	

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE DANS HORNET ENERGIES POUR DIVERS PROJETS D'AUTOCONSOMMATION VIA UNE SOCIETE DE PROJETS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204258-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L1524-5,

Vu la délibération 5.3.1 du Conseil départemental du 2 décembre 2019 approuvant l'entrée du département de l'Ardèche au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée dans le cadre d'une augmentation de capital.

Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du 26 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée arrêtant le principe d'une prise de participation de la SAEML dans la SAS HORNET ENERGIES

Vu la demande d'autorisation adressée par la SAEML au Département de l'Ardèche pour opérer cette prise de participation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée dans la Société de projet HORNET ENERGIES créée pour l'installation de centrales en autoconsommation à usage professionnel.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 4. 35.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Service Forestiers-Sapeurs
	SERVICE	

DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (D.F.C.I.)

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204343-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.3232-5 créé par la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°3.8.1 de l'Assemblée départementale du 05 février 2018 (Budget Primitif 2018) approuvant la reconduite d'une politique forestière pour 5 ans et les orientations du troisième Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022),

Vu La délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3ème PDFB de l'Ardèche ainsi que leur budget prévisionnel afférent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 09 Décembre 2022 (Budget Primitif 2023) donnant délégation à la Commission permanente pour approuver le programme prévisionnel ainsi que le programme définitif du CFM 2023 et autorisant le Président à solliciter les financements associés,

Vu les crédits inscrits au budget primitif départemental 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme prévisionnel du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) 2023 joint en annexe à la présente délibération, dont les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers–Sapeurs, dans la limite des crédits disponibles,

Sollicite les financements de l'Etat, de la Région et de l'Europe.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

PROJET DE PROGRAMME PREVISIONNEL DU CFM 2023

Annexe 1

OPERATION		OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVISIONNEL		TOTAL CFM DEMANDE	SUBVENTIONS				PARTICIPATION DEPARTEMENT		AUTOFINANCEMENT (SDIS, DDT et collectivités)	
CODE	N°	LIBELLE, NATURE, LOCALISATION	NOM	TTC	HT		ETAT-CFM	*ETAT CFM %*	UE (Feader)	*UE %*	Montant en €	%	Montant en €	%
07	1	Cellule information contrôle débroussaillement	SDIS	88 250 €	0 €	70 600 €	70 600 €	*80%*	0 €	*0%*	17 650,00 €	*20%*	0,00 €	*0%*
07	2	Renforcement cellule débroussaillement	SDIS	41 630 €		33 304 €	33 304 €	*80%*	0 €	*0%*	8 326,00 €	*20%*	0,00 €	*0%*
07	3	Acquisition véhicule 4x4 contrôle débroussaillement	SDIS		20 000 €	16 000 €	16 000 €	*80%*	0 €	*0%*	4 000,00 €	*20%*	0,00 €	*0%*
07	4	Guide débroussaillement en Ardèche (2000 ex)	DDT	3 000 €		3 000 €	3 000 €	*100%*	0 €	*0%*	0,00 €	*0%*	0,00 €	*0%*
07	5	Surveillance tours de guet	SDIS	8 200 €	0 €	4 100 €	4 100 €	*50%*	0 €	*0%*	4 100,00 €	*50%*	0,00 €	*0%*
07	6	Installation caméra lever de doute	SDIS		24 700 €	12 350 €	12 350 €	*50%*	0 €	*0%*	12 350,00 €	*50%*	0,00 €	*0%*
07	7	Surveillance aérienne	SDIS	89 000 €	0 €	71 200 €	71 200 €	*80%*	0 €	*0%*	0,00 €	*0%*	17 800,00 €	*20%*
07	8	Surveillance patrouilles FORSAP	Département	99 490 €	0 €	99 490 €	99 490 €	*100%*	0 €	*0%*	0,00 €	*0%*	0,00 €	*0%*
07	9	Surveillance renfort dispositif estival	SDIS	6 600 €	0 €	3 300 €	3 300 €	*50%*	0 €	*0%*	3 300,00 €	*50%*	0,00 €	*0%*
07	10	Brûlages dirigés	SDIS	10 000 €	0 €	0 €	0 €	*0%*	0 €	*0%*	10 000,00 €	*100%*	0,00 €	*0%*
07	11	Gestion SIG/DFCI	SDIS	57 800 €	0 €	11 560 €	11 560 €	*20%*	0 €	*0%*	0,00 €	*0%*	46 240,00 €	*80%*
07	12	**Acquisition VLTT patrouilles armées FORSAP avec équipement incendie mixte Pompiers/Forestiers (remplacement véhicule de 2008 aux Vans)**	**Département**		**75 000 €**	**37 500 €**	**37 500 €**	***50%***	**0 €**	***0%***	**37 500,00 €**	***50%***	**0,00 €**	***0%***
07	13	**Acquisition d'un 4x4 avec cabine approfondie avec hard top (pour remplacer celui du groupe de Lalevade datant de 2009)**	**Département**		**58 400 €**	**29 200 €**	**29 200 €**	***50%***	**0 €**	***0%***	**29 200,00 €**	***50%***	**0,00 €**	***0%***
07	14	**Acquisition d'un abri de chantier mobile isolé (remplacement de celui 1991)**	**Département**		**9 700 €**	**4 850 €**	**4 850 €**	***50%***	**0 €**	***0%***	**4 850,00 €**	***50%***	**0,00 €**	***0%***
07	15	**Acquisition Treuil de débardage débrayable 5 tonnes avec télécommande (remplacement treuil de 1999 - plus aux normes de sécurité)**	**Département**		**9 600 €**	**4 800 €**	**4 800 €**	***50%***	**0 €**	***0%***	**4 800,00 €**	***50%***	**0,00 €**	***0%***
07	16	**Acquisition matériel électro portatifs**	**Département**		**2 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	***50%***	**0 €**	***0%***	**1 000,00 €**	***50%***	**0,00 €**	***0%***
07	17	**Acquisition signalétiques pour ouvrages de DFCI (3ème tranche)**	**Département**		**3 800 €**	**3 040 €**	**3 040 €**	***80%***	**0 €**	***0%***	**760,00 €**	***20%***	**0,00 €**	***0%***
07	18	Fournitures pour entretien et maintenance des équipements de DFCI + entretien tours de guet	Département		9 800 €	7 840 €	7 840 €	80%	0,00 €	0%	1 960,00 €	20%	0,00 €	0%
07	19	Formalités administratives de pérennisation	Communes		5 000 €	0 €	0 €	*0%*	0 €	0%	4 000,00 €	80%	1 000,00 €	20%
		TOTAUX		**403 970 €**	**218 000 €**	**413 134 €**	**413 134 €**		**0 €**		**143 796,00 €**		**65 040,00 €**	

NB : la participation <u>prévisionnelle</u> nette du Département (subventions versées 63 726 €) + opérations en maîtrise d'ouvrage (201 960 € TTC) - subvention de l'Etat au Département (88 230 €) s'établirait à : **177 456 €**

- Numéro 07-19: enveloppe budgétaire prévue pour le subventionnement par le Département de dossiers (dont les porteurs de projets ne sont pas encore connus lors de la programmation du CFM 2023) techniquement recevables mais non éligibles (cf. seuils éligibilité notamment) à la mesure DFCI du PDR-RA et aux financements Etat-UE. Cette enveloppe pourra également servir à financer partiellement (tx 80%) les éventuels frais administratifs/notariés/de géomètre portés par les collectivités volontaires dans le cadre des démarches du Département au profil des collectivités locales compétentes (tout particulièrement formalités pour sécurisation du statut foncier des pistes de DFCI

- Numéro 07-08 : cette opération permet de financer les patrouilles armées de surveillance assurées par les forestiers sapeurs, soit 196 patrouilles forsaps proposées sur cette programmation CFM 2023 pour un maximum de 270 patrouilles activables l'été 2023 (rappel : 29 patrouilles non utilisées sur convention 2021 seront reportées sur 2023 - coût patrouille 2021 = 425 €). Le coût d'une patrouille Forsaps est réajusté à 454 € pour 2023. Au coût unitaire des patrouilles est rajouté une base fixe correspondant au coût des « astreintes » pour les week-ends (évaluée à 10 500 €/an).

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale non retenues par l'Etat pourront être réalisées dans la limite des inscriptions budgétaires du BP 2023 sur le programme CFM

TTC véhicules équipements - investissements CD 07	A	190 200,00 €	soit	158 500 € HT
TTC petit matériel - fonctionnement CD 07	B	11 760,00 €	soit	9 800 € HT
Sous-total TTC dépenses du Département	A+B	**201 960,00 €**		
Subventions versées autres organismes	C	63 726,00 €	dont SDIS =	59 726,00 €
Total dépenses pour le Département	A+B+C	**265 686,00 €**		
Subvention CFM sollicitées par le Département (recettes)	D	88 230,00 €		
Investissement		*80 390,00 €*		
Fonctionnement		*7 840,00 €*		
Coût net pour le Département	A+B+C-D	**177 456,00 €**		

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 4. 35.2	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Service Forestiers-Sapeurs
	SERVICE	

DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (D.F.C.I.)

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204344-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.3232-5 créé par la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°3.8.1 de l'Assemblée départementale du 05 février 2018 (Budget Primitif 2018) approuvant la reconduite d'une politique forestière pour 5 ans et les orientations du troisième Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022),

Vu La délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3ème PDFB de l'Ardèche ainsi que leur budget prévisionnel afférent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 09 Décembre 2022 (Budget Primitif 2023) donnant délégation à la Commission permanente pour approuver « l'avenant à la convention 2021 de concours financier pour charge de service public » relative au financement des patrouilles de surveillance des Forestiers-Sapeurs, à signer avec l'État ,

Vu les crédits inscrits au budget primitif départemental 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention 2021 de concours financier pour charge de service public entre l'État et le Département ci-annexée relative à l'activation des patrouilles de surveillance terrestres de forestiers-sapeurs,

Autorise le Président du Département à la signer.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

AVENANT À LA CONVENTION 2021 DE CONCOURS FINANCIER POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Activation de patrouilles de surveillance terrestres de forestiers-sapeurs dans le cadre du dispositif de prévention des incendies de forêts du département de l'Ardèche

Entre

L'État, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par le Préfet de l'Ardèche,

d'une part,

et

Le Département de l'Ardèche, représenté par le Président du Département, agissant par délibération n° 6.3.1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 ;

d'autre part,

Vu la lettre du 23 février 2021 de notification du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) 2021, de Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la délibération n° 4.27.1 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 mai 2021 approuvant le programme définitif du conservatoire de la forêt méditerranéenne 2021 ;

Vu l'article R 2122-3 du code de la commande publique (R 2122-3 2°) ;

Vu l'article L 3232-5 du Code général des collectivités territoriales, créé par la *LOI n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie* ;

Vu la convention 2021 de concours financier pour charge de service public, signée le 28 juin 2021 entre l'Etat et le Département de l'Ardèche, relative à l'activation de patrouilles de surveillance terrestres de forestiers-sapeurs, dans le cadre du dispositif de prévention des incendies de forêts du département de l'Ardèche ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DE LA MISSION CONFIÉE AU DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Compte tenu des conditions climatiques favorables pendant la saison estivale 2021 d'une part et malgré l'activation d'un grand nombre de patrouilles durant la saison 2022 du fait des conditions météorologiques et du risque incendie sévère voire très sévère en ayant découlé d'autre part, le nombre de patrouilles de surveillance terrestres mis en place dans le cadre de la convention 2021 n'a pas été totalement consommé à l'occasion des saisons 2021 et 2022.

Aussi, afin de pouvoir consommer le reliquat disponible de patrouilles de surveillance terrestres sur la convention 2021, il est proposé de proroger le délai d'exécution de la convention du 28 juin 2021.
L'article 5 de la convention est donc modifié et le délai de validité est porté au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69 433 LYON Cedex 03). Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 3 : FORMALITES DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle comprend trois articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Privas, le

Le Préfet de l'Ardèche

Le Président du Département de l'Ardèche,

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 23.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	

CESSION TRONÇON ROUTE DÉPARTEMENTALE N°26 A MEYRAS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203302-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3,
Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Vu la délibération en date du 22 septembre 2022 du Conseil municipal de Meyras,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de retirer du domaine public routier départemental le tronçon de voirie de la RD 26 depuis le PR 12+700 jusqu'au PR 13 (hameau de Neyrac), et de le céder à l'amiable, à titre gratuit, à la commune de Meyras pour classement dans son domaine public, comme porté au plan joint en annexe.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le procès-verbal de remise de voie et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce transfert de domaine public départemental à domaine public communal,

Prend acte qu'à l'issue de la remise de ce tronçon de voirie à la Commune de Meyras, le linéaire global de la voirie départementale sera diminué de 300 mètres.

Signé, le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Commune de Meyras

Transfert dans la voirie communale d'un tronçon de l'actuelle RD 26, en agglomeration depuis le PR 12+700 jusqu'au PR 13 (Hameau de Neyrac)

Section transférée à la commune

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 65.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204840-DE-1-1

et publiée le : 14 Octobre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation a la Commission Permanente
Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022
Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Attribue les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 59 032,50 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°21S11S03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001533	150,00 €	Face Sud
AVAE-001532	200,00 €	DECATHLON AUBENAS ESSENTIEL
AVAE-001530	200,00 €	TOURNON CYCLES
AVAE-001529	200,00 €	AMC7
AVAE-001527	200,00 €	AMC7
AVAE-001526	200,00 €	StephCycles
AVAE-001525	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001524	150,00 €	Face Sud
AVAE-001523	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001522	200,00 €	culture vélo
AVAE-001521	200,00 €	la petite reine
AVAE-001519	200,00 €	vélo07
AVAE-001518	200,00 €	CULTURE VELO
AVAE-001513	200,00 €	MS 2 ROUES
AVAE-001512	99,90 €	Decathlon
AVAE-001511	200,00 €	sport2000
AVAE-001510	200,00 €	sport 2000 Privas
AVAE-001509	139,90 €	LE BOUCLARD
AVAE-001506	200,00 €	SARL CTLA SPORT 2000
AVAE-001504	160,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-001503	200,00 €	INTERSPORT ST AGREVE TOURNON
AVAE-001502	140,00 €	GOSPORT RUOMS
AVAE-001501	200,00 €	Intersport St Agrève Tournon
AVAE-001500	200,00 €	velo 07
AVAE-001499	200,00 €	Cycles Roche
AVAE-001498	145,00 €	Intersport
AVAE-001494	124,39 €	culture velo soyons
AVAE-001493	109,90 €	DECATHLON AUBENAS
AVAE-001492	200,00 €	velo 7
AVAE-001491	200,00 €	velo 7
AVAE-001489	200,00 €	Cycles AMC7
AVAE-001488	200,00 €	culuture velo soyons
AVAE-001487	200,00 €	la petite reine
AVAE-001486	200,00 €	La petite reine
AVAE-001485	160,00 €	Intersport
AVAE-001483	200,00 €	FACE SUD
AVAE-001482	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-001481	100,00 €	Intersport
AVAE-001479	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-001475	120,00 €	go sport ruoms
AVAE-001473	200,00 €	la petite reine
AVAE-001472	200,00 €	La maison du cycle tournon
AVAE-001470	160,00 €	Culture vélo SOYONS
AVAE-001468	200,00 €	Topvelo vals
AVAE-001467	200,00 €	Topvelo vals
AVAE-001465	200,00 €	CYCLE ROCHE
AVAE-001464	200,00 €	Intersport Saint Agrève
AVAE-001460	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001459	200,00 €	Boutieres Loisirs
AVAE-001458	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001457	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001456	200,00 €	la petite reine
AVAE-001455	145,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001454	200,00 €	AMC7 Cycles
AVAE-001448	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001447	60,00 €	Intersport Tournon
AVAE-001444	200,00 €	SOUBEYRAND Sport
AVAE-001443	200,00 €	Vélo 07
AVAE-001439	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001438	200,00 €	INTERSPORT
AVAE-001437	89,90 €	Décathlon Essentiel Saint Didier Sous Aubenas
AVAE-001436	169,90 €	decathlon
AVAE-001435	200,00 €	SARL CTLA SPORT 2000 PRIVAS
AVAE-001434	200,00 €	SARL CTLA SPORT 2000 PRIVAS
AVAE-001433	180,00 €	comte et associes intersport aubenas
AVAE-001432	200,00 €	Sport 2000 privas sarl CTLA
AVAE-001431	200,00 €	Amc7 maisonneuve
AVAE-001430	200,00 €	AMC7
AVAE-001428	200,00 €	culture velo
AVAE-001427	200,00 €	Cycles'7
AVAE-001423	109,90 €	Decathlon Essentiel Aubenas
AVAE-001421	200,00 €	la petite reine
AVAE-001419	200,00 €	AMC7
AVAE-001418	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-001417	200,00 €	sport 2000 privas
AVAE-001416	200,00 €	sport 2000 privas
AVAE-001414	199,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001413	160,00 €	intersport soubeyran
AVAE-001412	60,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001407	200,00 €	Intersport
AVAE-001406	200,00 €	intersport
AVAE-001405	189,90 €	eurl roche cycles
AVAE-001404	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001403	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-001402	100,00 €	intersport aubenas
AVAE-001401	200,00 €	AMC7
AVAE-001400	140,00 €	Station Bees
AVAE-001399	200,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-001398	200,00 €	intresport aubenas
AVAE-001397	190,00 €	intersport aubenas comte et associés
AVAE-001396	200,00 €	intersport aubenas comte et associés
AVAE-001395	170,00 €	AMC7
AVAE-001394	48,00 €	Intersport Davezieux
AVAE-001393	190,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001391	200,00 €	La petite reine
AVAE-001390	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001389	200,00 €	La petite reine
AVAE-001388	200,00 €	Décathlon essentiel
AVAE-001387	80,00 €	INTERSPORT 07430 Davezieux
AVAE-001386	90,00 €	INTERSPORT 07430 Davezieux
AVAE-001384	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001383	200,00 €	La Maison du Cycle
AVAE-001382	160,00 €	Intersport Tournon
AVAE-001381	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001380	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001379	200,00 €	AMC7 MAISONNEUVE
AVAE-001378	200,00 €	cycles moulin st didier sous aubenas
AVAE-001377	200,00 €	cycles moulin st didier sous aubenas
AVAE-001376	200,00 €	AMC7
AVAE-001374	200,00 €	SPORT2000

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001372	200,00 €	SPORT2000
AVAE-001371	200,00 €	sarl ctla sport 2000
AVAE-001369	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-001368	195,00 €	Station Bees
AVAE-001367	124,30 €	decathlon
AVAE-001364	200,00 €	AMC7 AUBENAS
AVAE-001362	199,90 €	Intersport St-Agreve
AVAE-001361	200,00 €	Décathlon Aubenas
AVAE-001358	48,00 €	INTERSPORT
AVAE-001356	200,00 €	VELO POLE 2000 07130 - SOYONS
AVAE-001355	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001354	200,00 €	topvelovals
AVAE-001353	200,00 €	AMC7
AVAE-001352	200,00 €	Boutiéres loisirs
AVAE-001351	200,00 €	EURL VERNOUX LOISIRS
AVAE-001350	200,00 €	AMC7
AVAE-001349	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-001348	200,00 €	La maison du cycle
AVAE-001346	194,90 €	la maison du cycle Tournon
AVAE-001345	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS 07
AVAE-001344	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001343	200,00 €	AMC07
AVAE-001342	100,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001341	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001340	160,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-001338	200,00 €	Soubeyrand Sport Saint Agrève
AVAE-001337	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001336	200,00 €	AMC7 AUBENAS
AVAE-001335	129,90 €	decathlon Saint Peray
AVAE-001332	60,00 €	intersport tournon
AVAE-001331	200,00 €	sport 2000 privas
AVAE-001330	200,00 €	Intersport quartier MONTGARDY St Agreve
AVAE-001329	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001328	200,00 €	AMC7
AVAE-001327	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-001326	200,00 €	Intersport Tournon-sur-Rhône
AVAE-001325	200,00 €	Intersport Tournon-sur-Rhône
AVAE-001324	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001319	200,00 €	culturevelo soyons
AVAE-001318	175,00 €	FACESUD
AVAE-001316	200,00 €	Bouchet Benoit
AVAE-001315	139,90 €	LE BOUCLARD
AVAE-001312	200,00 €	Staions Bees Tournon
AVAE-001311	175,00 €	FACESUD
AVAE-001310	90,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001308	160,00 €	SOUBEYRAND SPORT
AVAE-001307	200,00 €	Culture Vélo Soyon
AVAE-001306	200,00 €	la petite reine
AVAE-001305	200,00 €	eurl vernoux loisirs
AVAE-001300	200,00 €	Cycles Attitude
AVAE-001299	197,43 €	culture vélo soyons
AVAE-001298	200,00 €	boutieres loisirs
AVAE-001294	160,00 €	Bike sud Ardeche
AVAE-001293	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-001292	90,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001291	200,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001290	100,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001289	200,00 €	AMC07
AVAE-001288	200,00 €	EURL CYCLES ATTITUDE
AVAE-001287	119,90 €	DECATHLON
AVAE-001285	200,00 €	VELO7
AVAE-001281	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-001280	200,00 €	EURL CYCLES ATTITUDE
AVAE-001278	200,00 €	AMC7 AUBENAS
AVAE-001277	100,00 €	Soubeyrand Intersport Tournon
AVAE-001275	200,00 €	AMC7
AVAE-001274	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001273	200,00 €	Sport 2000 Privas
AVAE-001272	60,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001271	139,90 €	LE BOUCLARD
AVAE-001270	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-001269	200,00 €	Guigal sport Intersport Davézieux
AVAE-001268	200,00 €	culture velos Soyons
AVAE-001267	180,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001266	200,00 €	Cycles
AVAE-001265	200,00 €	cycles Moulin
AVAE-001264	159,90 €	intersport
AVAE-001263	200,00 €	La petite reine
AVAE-001262	200,00 €	?STEPH CYCLES
AVAE-001261	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001260	200,00 €	AMC7
AVAE-001257	200,00 €	La petite reine
AVAE-001255	119,90 €	DECATHLON
AVAE-001254	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001251	200,00 €	SARL CTLA
AVAE-001250	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-001249	200,00 €	AMC7
AVAE-001247	200,00 €	CYCLES AMC7
AVAE-001244	160,00 €	POINT S DAVEZIEUX
AVAE-001243	200,00 €	La petite reine
AVAE-001241	200,00 €	AMC7
AVAE-001236	200,00 €	AMC7
AVAE-001235	149,00 €	Intersport Saint Agrève
AVAE-001234	200,00 €	INTERSPORT St Agrève
AVAE-001233	200,00 €	INTERSPORT St Agrève
AVAE-001229	160,00 €	INTERSPORT Davézieux
AVAE-001227	200,00 €	ROCHE CYCLES
AVAE-001226	200,00 €	ROCHE CYCLES
AVAE-001222	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001221	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001219	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001218	95,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001217	200,00 €	CYCLES ROCHE
AVAE-001215	200,00 €	Central Location Sarl
AVAE-001213	200,00 €	la petite reine
AVAE-001212	200,00 €	cluzel motos cycles
AVAE-001211	100,00 €	Souberyrand Sports
AVAE-001210	160,00 €	GUIGAL SPORT
AVAE-001209	200,00 €	La petite reine
AVAE-001208	170,00 €	face sud - Vallon Pont d'arc

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001207	119,90 €	décathlon essentiel Aubenas
AVAE-001199	200,00 €	CYCL'ADDICT
AVAE-001198	200,00 €	AMC7
AVAE-001197	200,00 €	OUTDOOR & BIKES
AVAE-001196	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001195	200,00 €	AMC7
AVAE-001193	200,00 €	VELO07
AVAE-001187	200,00 €	AMC7
AVAE-001185	200,00 €	VELO 07
AVAE-001183	149,90 €	guigal sport davezieux
AVAE-001181	200,00 €	AMC7
AVAE-001178	199,40 €	AMC7
AVAE-001177	200,00 €	Sport 2000 privas
AVAE-001176	200,00 €	CENTRAL LOCATION SARL
AVAE-001175	200,00 €	central location sarl
AVAE-001174	200,00 €	vélo07
AVAE-001173	200,00 €	Culture vélo
AVAE-001172	200,00 €	Roche Cycle
AVAE-001171	200,00 €	Bike sud ardeche
AVAE-001169	200,00 €	Vélo 07
AVAE-001167	200,00 €	VELO 07
AVAE-001166	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001164	200,00 €	DECATHLON
AVAE-001163	200,00 €	StephCycles
AVAE-001162	119,90 €	DECATHLON
AVAE-001161	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-001159	160,00 €	Intersport Zone Moulon 07200 Aubenas
AVAE-001158	160,00 €	Intersport Aubenas 07201
AVAE-001157	200,00 €	EYRIEUX SPORT
AVAE-001156	100,00 €	INTERSPORT
AVAE-001154	200,00 €	Stephane RUSSIER
AVAE-001153	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-001151	160,00 €	intersport
AVAE-001150	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001148	200,00 €	CYCLES MOULIN
AVAE-001147	160,00 €	intersport Aubenas
AVAE-001145	200,00 €	AMC7 Chandolas
AVAE-001144	200,00 €	AMC7 Chandolas
AVAE-001143	200,00 €	TOPVELO VALS
AVAE-001142	70,00 €	Intersport
AVAE-001141	119,90 €	decathlon Saint peray
AVAE-001139	109,90 €	DECATHLON Aubenas
AVAE-001137	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001136	200,00 €	Anosvelos
AVAE-001130	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001128	169,90 €	BIKE SUD ARDECHE
AVAE-001127	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001126	74,90 €	DECATHLON AUBENAS
AVAE-001124	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001123	200,00 €	VELO 07 AUBENAS
AVAE-001119	200,00 €	MS2Roues
AVAE-001117	119,90 €	Décathlon essentiel St Peray
AVAE-001116	200,00 €	CYCLES ATTITUDE
AVAE-001115	119,90 €	Décathlon
AVAE-001114	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001113	60,00 €	Intersport AUBENAS
AVAE-001112	200,00 €	Sport 2000 privas
AVAE-001111	200,00 €	SPORT2000 PRIVAS
AVAE-001110	200,00 €	AMC7
AVAE-001108	48,00 €	Intersport DAVEZIEUX
AVAE-001105	200,00 €	A nos vélos
AVAE-001104	200,00 €	AMC 07
AVAE-001103	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001102	200,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001101	129,90 €	Decatlhon
AVAE-001100	200,00 €	Roche Cycles
AVAE-001099	89,90 €	DECATHLON Aubenas
AVAE-001097	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001087	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001086	200,00 €	StephCycles
AVAE-001085	77,88 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001083	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001082	160,00 €	Intersport Soubeyrand Tournon
AVAE-001081	180,00 €	BEE'S
AVAE-001080	200,00 €	stations bee s La Voulte Sur Rhône
AVAE-001076	200,00 €	Culture vélo Soyons
AVAE-001075	190,00 €	tournon cycles
AVAE-001074	184,90 €	MS2ROUES
AVAE-001073	200,00 €	BEES
AVAE-001072	190,00 €	TOURNON CYCLES
AVAE-001071	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001069	169,00 €	Soubeyrand Sport saint agrève
AVAE-001068	160,00 €	eyrieux sport
AVAE-001067	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001066	99,00 €	Intersport Tournon
AVAE-001065	200,00 €	Tournon cycles
AVAE-001063	159,90 €	Feu vert
AVAE-001061	200,00 €	VELO 07
AVAE-001060	200,00 €	la maison du cycle
AVAE-001058	200,00 €	Cycl'addict
AVAE-001056	100,00 €	INTERSPORT
AVAE-001055	200,00 €	Cycl'addict
AVAE-001051	194,90 €	La maison du cycle
AVAE-001050	48,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001048	200,00 €	Sport 2000 Privas
AVAE-001043	130,00 €	Intersport
AVAE-001041	200,00 €	a nos vélos
AVAE-001039	200,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001038	200,00 €	INTERSPORT ST AGREVE
AVAE-001037	48,00 €	intersport Davézieux
AVAE-001030	200,00 €	AMC7
AVAE-001029	48,00 €	intersport davezieux
AVAE-001028	100,00 €	Soubeyrand sport intersport
AVAE-001027	200,00 €	EURL Roche Cycles
AVAE-001025	200,00 €	Culture vélo
AVAE-001024	200,00 €	sport 2000 Privas
AVAE-001023	48,00 €	INTERSPORT GUIGAL Sport Davézieux
AVAE-001022	90,00 €	INTERSPORT GUIGAL SPORT
AVAE-001021	200,00 €	velo 07 aubenas
AVAE-001020	200,00 €	velo 07 aubenas

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001018	200,00 €	AMC7
AVAE-001017	130,00 €	Cycles Moulin
AVAE-000995	100,00 €	soubeyrand sport
TOTAL	**59 032,50 €**	

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 25.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

Adopté à l'unanimité

Pour : 20

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 9

Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :1

Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 10

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 5

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 3

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine GENEST.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 1

Monsieur Christian FEROUSSIER.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Ronan PHILIPPE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203329-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L3213-3 et L5111-1-1
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le livre IV de la 2ème partie du code de la commande publique,
Vu la délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des services Départementaux auprès du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités.
Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Sdea ardèche
L'ingénierie solidaire des Territoires

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DEPARTEMENTAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Entre :

Le Département de L'Ardèche, collectivité territoriale, représentée par son Président en exercice, agissant ès-qualités et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil départemental de l'Ardèche en date du ;

et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA), représenté par son Vice-Président en exercice, ès-qualités, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du comité syndical du ;

Préambule :

Faisant suite au désengagement progressif de l'Etat, et notamment l'abandon de l'ATESAT annoncé en 2014 dans la loi ALUR, de nombreux Départements se sont lancés dans la mise en place d'une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et EPCI.
Cette tendance s'est renforcée avec la mise en œuvre de la loi NOTRe en 2015.

Comme l'ATESAT, cette ingénierie se légitime par la solidarité avec les territoires, pour apporter aux communes et EPCI de taille modeste qui n'ont pas de structures suffisantes, une ingénierie de proximité, souple, facilement accessible et compétitive, pour pallier le désengagement de l'Etat et l'absence de secteur privé sur le territoire dans de nombreux domaines.

Cette ingénierie départementale trouve donc toute sa pertinence sur les territoires dits ruraux, qui se caractérisent par des communes et EPCI de dimensions modestes, et s'apparente à une mutualisation des moyens que seul le Département est en capacité de porter sur ces territoires.

Le Département de l'Ardèche s'inscrit parfaitement dans ce contexte.
Aussi le Conseil Départemental, qui apportait déjà une assistance dans le domaine de la voirie depuis 2015, souhaite développer cette assistance et proposer une offre d'ingénierie plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Les besoins qui ont été exprimés diffèrent selon la taille des collectivités et les moyens dont elles disposent.
Les domaines les plus cités par les ECPI sont ceux de l'économie, notamment le foncier d'activité et la requalification de sites, et de l'eau et l'assainissement, probablement en raison des récents transferts de compétences.

Les besoins en ingénierie opérationnelle dans le domaine de l'aménagement et la construction publique sont présents surtout pour les EPCI de taille modeste, mais sont vraisemblablement plus prégnants au niveau des communes, tout comme le domaine de la voirie, dont la compétence est à ce jour encore peu transférée aux EPCI, mais qui représente un besoin important pour les communes les plus modestes.

Aujourd'hui le SDEA et la Direction des routes et des mobilités du Département sont des acteurs reconnus dans ces domaines.

Les statuts du SDEA précisent que son objet porte sur toute opération concernant l'aménagement du territoire départemental. Il étudie des projets de sa propre initiative en qualité de maître d'ouvrage ou à la demande des collectivités publiques en accord avec les délibérations du Conseil Départemental, dans la mesure où il est demandé un concours financier au Département, ou de mandataire ou assistant à maître d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, dans le cadre de conventions avec ses adhérents.

Le SDEA bénéficie donc d'une assise juridique qui lui permet de répondre aux demandes des collectivités locales dans les différents domaines évoqués, dans la limite de ses moyens humains et techniques.
Les communes et EPCI adhèrent par délibération au SDEA et peuvent bénéficier de prestations d'ingénierie « in house », hors champ concurrentiel.

Les services du Département de l'Ardèche sont susceptibles de pouvoir conforter l'offre du SDEA par des moyens humains et des compétences techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre onéreux, par le Département au profit du SDEA, de services départementaux pour répondre aux demandes des collectivités dans le cadre d'une offre d'ingénierie, considérée comme l'exercice en commun d'une compétence, au sens de l'article L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le SDEA assure le portage juridique des contrats passés avec les communes et ECPI.

Les modes d'intervention concernés sont principalement l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et la Maîtrise d'Œuvre (Moe)

Les domaines d'intervention concernés sont notamment les suivants :

- Moe sur l'entretien et la réhabilitation des voies communales intégrant le conseil d'ordre général en matière de voirie (dite de base)
- AMO ou Moe sur les projets d'aménagement, création de voiries, aménagements d'espaces publics, traverses d'agglomération et voies douces
- AMO sur la gestion du domaine public (tableau de classement, aide à la rédaction d'arrêtés...)
- AMO ou Moe sur les ouvrages d'art (recensement, gestion, petits projets...)
- AMO dans le domaine de la sécurité routière (diagnostic, analyse, avis...)
- AMO sur la signalisation routière (directionnelle, d'intérêt local...)
- AMO ou Moe sur les mobilités douces et alternatives (diagnostic, conseil d'opportunité, conseils techniques...)
- AMO sur les transports collectifs (définition des besoins, diagnostic, mise en place d'un PTU...)
- ...

Les agents concernés par cette mise à disposition de services appartiennent à la direction des routes et des mobilités du Département.

Du point de vue hiérarchique, ils restent placés, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de leurs encadrants hiérarchiques.

Du point de vue fonctionnel, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative de la structure (Département ou SDEA) pour laquelle ils exercent leur mission.

ARTICLE 2 : Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à titre temporaire et révocable, à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Rémunération, remboursement et tarification

Les agents des services départementaux qui interviendront pour le compte du SDEA continueront à percevoir du Département leur rémunération, le cas échéant le supplément familial et les primes afférentes à leurs grades, au prorata de leurs temps de travail.

Le SDEA s'engage à rembourser le Département selon le barème suivant :

1 - Cas général : tarif à la journée de travail, dite mission à la carte

- pour un agent de type projeteur :	328€
- pour un agent de type conducteur d'opération :	422€
- pour un ingénieur d'étude :	563€

Ce barème est représentatif des charges liées au fonctionnement du service au sein de la collectivité d'origine.
La journée de travail constitue une « unité de fonctionnement ».

Par ailleurs, le SDEA s'engage à pratiquer un tarif de prestations correspondant au tarif établi ci-dessus auquel il ajoutera 8,69% ainsi qu'un montant forfaitaire de 250 € par mission à la carte, charge tenant compte des frais d'assurance et de structure supportés par le SDEA aux fins des présentes.

Dans le cas où le SDEA décide de faire appel à des prestataires extérieurs pour une partie de la mission, il conviendra d'annexer à la convention « à la carte » un tableau justifiant de la répartition des coûts des prestations de maîtrise d'œuvre entre le Département, le bureau d'études et le SDEA pour les frais précités.
Le SDEA se chargera de régler directement les prestations facturées par le bureau d'étude

2 - Cas particulier : tarif forfaitaire pour la mission « Moe sur l'entretien et la réhabilitation des voies communales intégrant le conseil d'ordre général en matière de voirie », dite mission de base :

Eu égard à la complexité et aux spécificités de cette prestation très polyvalente, il est convenu que le SDEA la rembourse au Département selon la méthode suivante :

- unités de fonctionnement : nombre d'habitants de la commune (respectivement de l'EPCI) pour lequel la mission est effectuée, en prenant en considération la population totale INSEE en vigueur pondérée à raison de la répartition du linéaire de voirie communale (respectivement communautaire) au sens de la DGF en charge de la collectivité.
- coût unitaire 2,53 €,

Par ailleurs, le SDEA s'engage à pratiquer à l'égard des utilisateurs un tarif de prestations conforme à cette méthode de calcul, majoré de 8,69%, au titre de ses frais de gestion, afin de couvrir les charges d'assurance et de structure induites par le dispositif, soit un coût unitaire de 2,75 €.
Ce coût unitaire s'appliquera aux nouvelles conventions entre le SDEA et les communes/EPCI signées à partir du 1er janvier 2023.

Toute modification de la présente convention notamment des tarifs applicables fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le remboursement des frais prévu par le présent article s'opère sur la base d'un état annuel adressé au plus tard le 15 novembre par le SDEA, détaillant les paiements perçus par convention. Le Département émet alors le titre de recettes correspondant net de TVA, détaillant les unités de fonctionnement dues conformément au présent article, que le SDEA honorera dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord par voie amiable. A défaut de résolution amiable, les différends relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3).

Fait en deux exemplaires originaux à Privas, le

Pour le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement	Pour le Département de l'Ardèche
Le Vice-Président,	Le Président,
Christian FERROUSSIER	Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 26.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

AUTORISATIONS de PROGRAMME ROUTIÈRES / AMÉNAGEMENT

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203348-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3
Vu Le Code de la Voirie Routière
Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente
Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental
Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2023

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-2 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRAMGT TIERS aux opérations présentées en annexe.

Définit les opérations de l'annexe au sens du code de la commande publique.

Signé, le Président du Conseil départemental

Olivier AMRANE

Commission permanente 9 Décembre 2022 - ANNEXE

Proposition d'affectation d'autorisation de programme

et définition de l'opération suivant le code de la commande publique

Programme Aménagement

Référence budgétaire	Désignation de l'opération	Montant total du projet en € TTC	Etudes et Acquisitions foncières			Travaux TTC			Tiers			Pour information
			Affecté antérieur	Proposition	Nouveau montant	Affecté antérieur	Proposition	Nouveau montant	Affecté antérieur	Proposition	Nouveau montant	
23N11S01	Rétablissement zones humides déviation Annonay	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ces travaux sont nécessaires pour le rétablissement des zones humides de terre longue suite à la déviation d'Annonay pour répondre à une demande de régularisation de la DDT, afin de se mettre en conformité avec le Code de l'Environnement.
En application du code de la commande publique sus visé les montants des opérations sont fixés à : - "TRAVAUX" 23N11S01TRV : 150 000 € HT, les marchés seront passés suivant la procédure MAPA - "Etudes" 23N11S01ET : 50 000 € HT, les marchés seront passés suivant la procédure MAPA												
21S11S03	Aide auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)	540 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	210 000,00 €	540 000,00 €	Règlement et dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique relancer en 2022 lors CP du 25 mars

TOTAL AP VOIRAMGT AP 2017-1	TOTAL AP VOIRAMGT AP 2017-2	TOTAL AP VOIRAMGT AP 2019-1
0,00 €	50 000,00 €	210 000,00 €

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 27.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

AFFECTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIÈRES RÉHABILITATION

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203342-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3
Vu Le Code de la Voirie Routière
Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente
Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2023

Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRREHAB sur l'opération « mère » ci-après :

Numéro opération	AP en place	Propositions	Nouveau montant	LIBELLE OPERATION
17MERE92	108 069 700,85	14 550 000	122 619 700,85	Réhabilitation des chaussées
17MERE69	5 470 000	550 000	6 020 000	Réhabilitation suite à des aléas
17MERE06	24 200 000	2 200 000	26 400 000	Réhabilitation des OA
17MERE07	6 000 000	750 000	6 750 000	Réhabilitations spécifiques en prévention des risques naturels
17MERE04	7 450 000	1 300 000	8 750 000	Réhabilitations diverses de sécurité
17MERE95	307 000	50 000	357 000	VOIRIE TV

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRREHAB aux opérations « mères » ci-après :

Numéro opération	AP en place	Propositions	Nouveau montant	LIBELLE OPERATION
17AGLO92	7 927 897,77	2 200 000	10 127 897,77	Traverse

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 28.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

ADHÉSION AU CEREMA

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 10

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 1

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Pascal TERRASSE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203365-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu - Le Code général des collectivités territoriales, troisième partie et l'article L3213-3,

Vu - La loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

Vu - Le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu – Le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Vu - La délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu - La délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu - La délibération n°6.2.1du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu - Le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu - Les crédits inscrits au budget départemental 2023

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de solliciter l'adhésion du Département de l'Ardèche auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour quatre années fermes, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément aux conditions générales d'adhésion (annexe1) ;

Décide de régler chaque année la contribution annuelle due. Le montant annuel pour la contribution 2023 est de 1 250 € et de 2 500 € pour les années suivantes conformément au barème des cotisations (annexe 2). Cette dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au chapitre 936, fonction 628, compte nature 6281, action 318 ;

Désigne le vice-président en charge des routes et de l'aménagement du territoire Jean-Paul Vallon pour représenter le Département de l'Ardèche au titre de cette adhésion ;

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Conditions générales d'adhésion

1. DÉFINITIONS

Adhérent : Toute collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, ayant souscrit à l'adhésion au Cerema ;

Barème de contribution : Document voté par le Conseil d'administration indiquant le montant de la contribution annuelle due en fonction de la catégorie de collectivités ou de groupements de collectivités dont relève l'Adhérent, et de son nombre d'habitants ;

Barème des prestations : Document voté par le Conseil d'administration fixant la grille des tarifs journaliers par fonction type pour les prestations d'étude réalisées par le Cerema ;

Bulletin d'adhésion : Bulletin comprenant les informations administratives et financières de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer ;

Conseil d'administration : Organe délibérant du Cerema, composé dans les conditions prévues à l'article 46 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifié et l'article 5 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié ;

Statuts : Le titre IX de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifiée et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié.

2. OBJET

Les présentes conditions générales précisent, en complément des Statuts, les dispositions générales encadrant l'adhésion au Cerema.

3. MODALITÉS D'ADHÉSION - DURÉE

3.1 Demande d'adhésion

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa contribution annuelle, soit en ligne sur le site internet du Cerema (**cerema.fr**) soit en le retournant par courriel (collectivites@cerema.fr). La demande d'adhésion est examinée à la prochaine séance du Conseil d'administration, pour autant qu'elle soit adressée et correctement complétée au moins un mois avant sa tenue. Après acceptation de l'adhésion par le Conseil d'administration du Cerema, la facture correspondante lui est envoyée.

3.2 Période initiale

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration prononçant son acceptation est devenue exécutoire. Sa période initiale court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion.

3.3 Renouvellement

A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 11. La facture est émise en février de l'année de renouvellement.

4. ENGAGEMENTS DU CEREMA

Indépendamment de la participation aux instances de gouvernance prévue par les Statuts, le Cerema s'engage envers l'Adhérent à fournir les avantages suivants :

- désigner, parmi son personnel, un référent que l'Adhérent peut contacter pour le conseiller dans l'évaluation de ses besoins. L'Adhérent en est avisé dans les trois mois suivant son adhésion ;
- traiter en priorité, par rapport aux entités non-adhérentes, les demandes de l'Adhérent s'inscrivant dans le cadre des missions du Cerema ;
- lui faire bénéficier d'un abattement de 5 % sur le Barème des prestations du Cerema tel que défini à l'article 6 ci-dessous.

Le Cerema s'engage à conduire les missions confiées de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect, par ses agents et les membres de ses instances de gouvernance, de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'Adhérent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à :

- fournir des informations exactes, sincères et complètes ;
- procéder au paiement de sa contribution trente (30) jours après réception de la facture, pour le montant prévu au Barème de contribution ;
- respecter les Statuts du Cerema, les règlements intérieurs des différentes instances ainsi que les présentes conditions générales.

6. CADRE DE CONTRACTUALISATION DES PRESTATIONS

L'Adhérent peut contracter avec le Cerema en quasi-régie conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique. La tarification des prestations ainsi convenues s'effectue dans le cadre des avantages réservés aux adhérents.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Contribution

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Barème de contribution en vigueur à la date d'adhésion et, le cas échéant, à la date de son renouvellement. La contribution annuelle n'est pas réduite au prorata temporis en cas d'adhésion ou de retrait en cours d'année civile. La contribution annuelle ne couvre pas les frais engagés par l'Adhérent pour son éventuelle participation aux instances de gouvernance du Cerema, tels que, notamment, le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Les réunions des instances de gouvernance peuvent être organisées en recourant à des moyens de visio-conférence, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur.

7.2 Règlement

Le règlement de la contribution annuelle s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par virement. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Cerema et l'Adhérent se concèdent mutuellement une licence non exclusive d'utilisation de leurs logos respectifs et s'autorisent à citer leurs noms et à reproduire leurs logo sur tous leurs supports ayant pour objet l'adhésion.

9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel figurant dans les formulaires d'adhésion et fournies par l'Adhérent est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime du Cerema. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ces données. L'Adhérent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation du traitement pendant la durée de l'adhésion, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans les mentions légales du Cerema accessible à l'adresse web suivante :
https://www.cerema.fr/fr/mentions-legales.

10. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

À tout moment, le Cerema, par la voie de son Conseil d'administration, se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. L'Adhérent en est averti par un message adressé sur l'adresse de courriel renseigné dans le Bulletin d'adhésion. Les modifications aux conditions générales s'appliquent dès leur entrée en vigueur, sauf aux situations juridiques définitivement constituées avant cette date et aux contrats formés avant cette même date.

11. SUSPENSION ET RETRAIT DE L'ADHÉSION

Conformément à l'article 45-1 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, la durée minimale de l'adhésion est de quatre (4) ans fermes. Durant cette période, le retrait, la suspension ou la dispense d'exécution des obligations sont interdits. Toutefois, le non-paiement de la contribution annuelle dans les délais impartis autorise le Cerema à suspendre les avantages attachés à l'adhésion aussi longtemps que l'Adhérent n'a pas régularisé sa situation.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, à défaut, pour l'Adhérent, d'exécuter ses engagements, l'adhésion peut être retirée de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts, après l'envoi par le Cerema d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant une durée de deux (2) mois. La fin de l'adhésion en cours d'année ne libère pas l'Adhérent du paiement de l'intégralité de la contribution annuelle.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, l'Adhérent peut y mettre fin par courriel à collectivites@cerema.fr avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le retrait est alors effectif au 1er janvier de l'année suivante.

12. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les relations entre le Cerema et l'Adhérent sont régies par la loi française.

Le Cerema et l'Adhérent s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'adhésion. Ils disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du premier courrier faisant état de ce différend pour aboutir à une solution amiable.

En cas désaccord persistant, le Cerema et l'Adhérent portent le litige devant le tribunal compétent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Barème de cotisations

Les collectivités territoriales et leurs groupements de collectivités adhérents versent au Cerema une contribution annuelle dont le montant est fixé comme suit :

CATÉGORIES D'ADHÉRENTS	Montant de la contribution annuelle
Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €
Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant
Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €
Département	2 500 €
Région	5 000 €

Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1er janvier de l'année de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci. La population totale est déterminée conformément à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 29.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

CONVENTION DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE GIRATOIRE - RD86 - QUARTIER MAISONS SEULES A SAINT JEAN DE MUZOLS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203373-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213-3
Vu Le Code de la commande publique, et notamment l'article L2422-12
Vu Le Code de la Voirie Routière
Vu La délibération n°6.2.1. du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2023

Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols définissant les modalités de réalisation et de financement pour l'aménagement du giratoire entre la RD86 et le quartier des maisons seules.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION 3

1.1 Désignation du maître d'ouvrage délégué 3
1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué 3
1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué 3
1.4 Attribution des maîtres d'œuvre 3

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION 4

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'OPERATION 5

3.1 Estimation globale de l'opération (Annexe 1) 5
3.2 Répartition du financement 5
3.3 Paiements/ recettes – régime budgétaire et comptable 6

ARTICLE 4 – APPROBATION DES ELEMENTS DE MISSION 6

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'OUVRAGE 7

5.1 Maîtrise d'œuvre 7
5.2 Echéancier prévisionnel 7
5.3 Exécution des travaux 7
5.4 Réception des ouvrages 7

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES ET TERME DE LA CONVENTION 7

6.1 Remise d'ouvrage 7
6.2 Domanialité 8
6.3 Durée de la convention 8
6.4 Evolution par voie d'avenant 8

ARTICLE 7– OBLIGATION DE PUBLICITE 8

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES 9

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE sur la RD86, quartier des Maisons Seules, à Saint Jean de Muzols

Entre,

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 Privas Cedex, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du , ci-après dénommé « le Département »

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dont le siège est situé 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES, représentée par Monsieur Frédéric SAUSSET, Président du Conseil Communautaire, dûment habilité par délibération n°2022- 556 du 21 septembre 2022, ci-après dénommée « ARCHE Agglo, le maitre d'ouvrage délégué »

D'une part,

Et,

La Commune de Saint Jean de Muzols, représentée par Monsieur Jean-Paul CLOZEL, Maire de la Commune, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du .....,

D'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la RD86, quartier des Maisons Seules, à St Jean de Muzols, conformément aux dispositions de l'article L 24-22 du code de la commande publique.

La réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la RD86 quartier des Maisons Seules, à St Jean de Muzols, relevant de la compétence de plusieurs maitre d'ouvrage, c'est-à-dire du Département de l'Ardèche, de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et de la commune de Saint Jean de Muzols, la présente convention a pour objectif de désigner le

maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, d'en préciser les conditions d'organisation, les conditions financières et d'en fixer le terme.

ARCHE Agglo intervient dans le cadre de sa compétence Développement Economique, définit par la loi NOTRe qui désigne les EPCI compétents pour la création, l'aménagement de zones d'activités. Ce giratoire permettra un accès sécurisé à l'espace économique.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

1.1 Désignation du maître d'ouvrage délégué

Les parties signataires conviennent de désigner la communauté d'agglomération ARCHE Agglo comme maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement.

1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué

Le maitre d'ouvrage délégué s'engage à :
- Réaliser les études dans les règles de l'art ;
- Passer et exécuter les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec le maître d'œuvre et entrepreneurs retenus, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi qu'à celles des CCAG et CCTG applicables aux marchés considérés ;
- Produire les autorisations réglementaires nécessaires ;
- Assurer les demandes de permission d'occupation du domaine public ;
- Coordonner et assurer la sécurité sur le chantier ;
- Assurer l'entière responsabilité de l'exécution des travaux ;
- Effectuer la gestion financière et comptable de l'opération ;
- Effectuer la gestion administrative ;
- Lancer les actions en justice qui découleraient des procédures marchées et de la réalisation des travaux ;
- Faire la demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- Revendre à l'euro symbolique la partie de terrain nécessaire à la réalisation des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales de la commune.

1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

1.4 Attribution des maîtres d'ouvrage

La commune de Saint Jean de Muzols s'engage à :
- Réaliser la demande de subvention au titre des amendes de police 2023 auprès du Département de l'Ardèche et à reverser cette subvention au maitre d'ouvrage délégué,
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et à mettre à disposition du maitre d'ouvrage délégué l'assise foncière nécessaire.
- Rembourser l'intégralité des sommes engagées par le maitre d'ouvrage délégué déduction faite des subventions perçues par le maitre d'ouvrage délégué,
- Valider suite à la phase AVP la faisabilité de l'opération,
- Rétrocéder le giratoire au Département de l'Ardèche,

Le Département de l'Ardèche s'engage à :

- Instruire des demandes de subventions au titre de la voirie et des amendes de police,
- Accepter la rétrocession du giratoire à la fin des travaux via l'établissement d'un V de transfert et d'en assurer la gestion et l'entretien au titre de sa compétence voirie
- Verser une participation au titre de la chaussée de la route départementale à la communauté d'agglomération ARCHE Agglo

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

PROGRAMME DE TRAVAUX INTEGRE AU CHIFFRAGE

VOIRIE

- Structure et revêtements de chaussée

Désignation	RD	VC
Enrobé (BBSG 0/10 C3	6 cm	6 cm
Accrochage		
GB 0/14 C3	10 cm	10 cm
Couche d'accrochage		/
GB 0/14 C3	9 cm	/
Imprégnation		
GNT0/31,5 mm	5 cm	5 cm
GNT0/63 mm	60 cm	60 cm

- Bordures en béton gris
- Ilots en béton balayé coloré
- Création d'un trapèze d'accès pour l'entreprise

RESEAUX HUMIDES

- Gestion des eaux pluviales : avaloirs, collecteurs et bassin d'infiltration entre RD et VC
- AEP : branchement du lot en PEHD 40 depuis fonte DN150 mm sous RD
- EU : branchement sur le réseau EU en "bas" de lot

RESEAUX SECS

- Infrastructures de télécommunications pour enfouissement du réseau ORANGE aérien et desserte du lot
- Fourreaux en attente en traversée de branches de giratoire (1DN63 +1DN160)
- Eclairage : fourreaux et câblette en attente

ESPACES VERTS/MOBILIER

- Talus et accotements engazonnés, cœur d'ilot engazonné
- Pas de mobilier urbain
- Abattage/déssouchage des arbres en bord de RD

DIVERS

- Déplacement des containers semi-enterrés
- Mur de soutènement

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'OPERATION

3.1 Estimation globale de l'opération (Annexe 1)

527 985 € HT soit 633 582 € TTC

3.2 Répartition du financement

La répartition de la charge financière de l'opération est fixée comme suit :

Pour le Département de l'Ardèche : 100 000 €

- 40 000 € au titre des amendes de police 2023 qui seront sollicités et versés directement à la commune de Saint Jean de Muzols. La commune s'engage à reverser cette somme à ARCHE Agglo.
- 60 000 € de participation forfaitaire par un fond de concours au titre de la réfection de chaussée sur RD qui seront versés à ARCHE Agglo

Pour ARCHE Agglo, maitre d'ouvrage délégué : 150 000 € au titre d'un fonds de concours exceptionnel qui sera versé à la commune de Saint Jean de Muzols à l'issue de l'opération.

Pour la commune de Saint Jean de Muzols : la commune prendra en charge le solde de l'opération, déduction faite des subventions demandées et perçues par ARCHE Agglo estimées à 70 500 €. Le reste à charge est estimé à environ 360 000 € HT avant versement du fonds de concours par ARCHE Agglo.
Le reste à charge :

- s'entend comme la différence entre l'ensemble des dépenses HT liées à l'opération et le montant de la contribution versée par le Département de l'Ardèche et les autres subventions obtenues.
- s'entend avant versement du fonds de concours de ARCHE Agglo.

Déduction faite du fonds de concours de l'agglomération, la part de la commune est estimée à 207 500 €.

Suite à la phase AVP, dans le cas d'une hausse de l'estimation financière de l'opération impliquant une hausse du reste à charge et de la part à financer par la commune, la commune de Saint Jean de Muzols décidera ou non de poursuivre la démarche sur la base d'une nouvelle enveloppe prévisionnelle acceptable. Sans cela, le projet prendra fin et la commune assumera 100 % des dépenses engagées par le maitre d'ouvrage délégué.

3.3 Paiements/ recettes – régime budgétaire et comptable

L'ensemble des paiements des travaux sera assuré par le maitre d'ouvrage délégué dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû pour retard de paiement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

la communauté d'agglomération ARCHE Agglo Maître d'ouvrage délégué assure le portage de l'ensemble de la TVA

Le maitre d'ouvrage délégué imputera la totalité des dépenses liées à cette opération sur un compte 45, « travaux pour compte de tiers ».
Le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune, remboursera au maitre d'ouvrage délégué, la totalité des sommes portées au compte 45.

La contribution d'ARCHE Agglo à la réalisation de ce projet sera versée à la commune sous forme d'un fonds de concours, soit un maximum de 50 % du reste à charge de la commune, plafonné à 150 000 €.

Le versement de la commune à ARCHE Agglo se fera en fin de mission. De même pour le versement du fond de concours d'ARCHE Agglo à la commune

Le versement de la participation forfaitaire du Département de 60 000 € sera effectué au vu de l'ordre de service prescrivant le lancement de la période de préparation ou le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – APPROBATION DES ELEMENTS DE MISSION

Le maitre d'ouvrage délégué transmettra au Département et à la commune les études d'avant-projet détaillé puis de projet. Il devra avant d'approuver des éléments de missions en son nom et pour son compte, obtenir à chaque étape, l'accord du Département et de la commune.
Ces derniers s'engagent à faire parvenir leurs accords ou observations, ou le cas échéant leurs désaccords, dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans les délais impartis, l'accord de la commune et du Département seront réputés acquis de manière tacite.

Le projet détaillé et l'étude projet pourront être modifiés pour intégrer les observations de la commune et du Département.

Afin d'assurer le pilotage et le suivi de cette opération, les trois collectivités décident de la mise en place d'un groupe de suivi composé comme suit :

- D'un représentant de la communauté d'agglomération
- D'un représentant du Département de l'Ardèche
- D'un représentant de la commune de Saint Jean de Muzols

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'OUVRAGE

5.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'aménagement sera assurée par le SDEA 07 dans le cadre de la mission d'Assistance Technique aux Collectivités en vertu de l'article R 2122-8 du code de la commande publique.

5.2 Echéancier prévisionnel

Dépôt de permis de construire par l'entreprise en novembre 2022
Accord du permis de construire fin février 2023 (3 mois d'instruction)
Fin des délais de recours et retrait fin mai 2023
Démarrage des travaux de l'entreprise : été 2023
Démarrage des travaux du giratoire : été 2023

5.3 Exécution des travaux

Les parties signataires seront informées des dates de réunions de chantier, auxquelles elles pourront assister, et seront destinataires des comptes rendus s'y rapportant.

A compter de la date de signature de la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à fournir au Département et à la commune un état d'avancement de l'opération, sur simple demande.

5.4 Réception des ouvrages

Le Département et la commune de Saint Jean de Muzols seront informés de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages pour y assister.

En cas d'appel en garantie sur les marchés de travaux liés à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le maître d'ouvrage délégué, en fera son affaire, à charge d'en informer néanmoins le Département et la commune de Saint Jean de Muzols.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES ET TERME DE LA CONVENTION

6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue des opérations de réception des travaux concernant les ouvrages réalisés pour le compte du Département et de la commune de Saint Jean de Muzols, un procès–verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recollement et des justificatifs de contrôle d'exécution sera établi et signé par les 3 parties.

6.2 Domanialité

- Foncier

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ARCHE Agglo s'engage à rétrocéder à l'euro symbolique les m² correspondants aux travaux relevant de la commune de Saint Jean de Muzols, c'est-à-dire la gestion des eaux pluviales. Les frais de notaires relevant de cette acquisition seront à la charge de la commune de Saint Jean de Muzols.

D'autre part, la commune de Saint Jean de Muzols s'engage à mener les négociations et acquérir les terrains privés nécessaires à la réalisation du giratoire.

6.3 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date la plus tardive du dernier règlement à intervenir au titre l'article 3.2 ci-dessus et de la date de remise d'ouvrage au Département de l'Ardèche.

Elle deviendra caduque à défaut d'engagement de l'opération dans les 2 ans suivant la date de sa signature.

6.4 Evolution par voie d'avenant

Les parties conviennent que les évolutions éventuelles du contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.
En cas de modification substantielle et de modification d'éléments financiers, l'avenant devra être délibéré.

ARTICLE 7– OBLIGATION DE PUBLICITE

La participation du Département et de la commune de Saint Jean de Muzols sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaîtra dans tout lieu en ayant bénéficié.

Le Département et la commune devront, de même, être associés et représentés à toute manifestation ou inauguration s'y rapportant.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le concours financier d'ARCHE Agglo par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné (logotype sur panneaux, sur publication…) et à adresser à ARCHE Agglo les documents faisant foi du respect de cette obligation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de LYON (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3)

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Mauves, le

Le Président de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo	Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
Frédéric SAUSSET	Olivier AMRANE

Le Maire de la Commune
de Saint-Jean de Muzols

Jean-Paul CLOZEL

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 4. 34.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Administration Patrimoine et Foncier

GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203502-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 3213.1 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu le Schéma départemental des espaces naturels sensibles « horizon 2020 » approuvé par délibération du 16 décembre 2013 (délibération n°7-20-1) et donnant délégation à la Commission Permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation de celui-ci ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente
Vu La déclaration d'intention d'aliéner et le courrier du Département du 07 Juillet 2020 informant les Consorts PERRIER / BERNARD / VIEUX de la décision de préemption ; La déclaration d'intention d'aliéner et le courrier du Département du 19 Septembre 2022 informant Monsieur COULANGE Maurice de la décision de préemption ;
Vu L'article L 113-8 du code de l'urbanisme
Vu le rapport de Monsieur le Président du Département de l'Ardèche ;
Vu les crédits inscrits au budget Départemental 2020 ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'acquisition par préemption des parcelles référencées dans le tableau annexé ci-dessous pour une surface totale de 11 888 m², pour un montant total de 3 824.00 € hors frais d'acte associés à prélever sur la ligne de crédit 32233 Acquisitions terrains ENS.

Autorise le Président à procéder à la signature des actes de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Annexe n°1

SITE ENS « GORGES DE L'ARDECHE »

1- Vente par Monsieur Maurice COULANGE

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface m2	Lieu-dit	Valeur vénale	Propriétaires
VALLON PONT D'ARC	Partie F N°455	**2 323**	LA ROUVIERE	**2 904.00**	M. Maurice COULANGE
TOTAUX		**2 323**		**2 904.00**	

A la suite d'une décision de préemption, le Département a recueilli l'accord du propriétaire concerné. La préemption de cette parcelle s'appuie notamment sur les caractéristiques suivantes :

. Périmètre d'inventaire ou de protection au titre de la nature et des paysages

- Site classé du Pont d'Arc,
- Site Natura 2000 FR 8201654 « Basse Ardèche urgonienne »
- ZNIEFF de Type I : identifiant national N° 820030009 « Gorges de l'Ardèche »
- ZNIEFF de Type II : identifiant national N° 820002843 « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents ».

La parcelle en question est occupée par une chênaie verte mâture (Chênaies à Quercus ilex) bien représentée et peu menacée à l'échelle des gorges et de la réserve naturelle (niveau 1 de préoccupation pour les groupements mâtures) mais qui participe ici de l'écrin paysager du site classé et qui pourrait être menacée et dégradée par l'extension du parking privé de l'hôtel du Belvédère ou le déboisement.

. Sur le plan de la biodiversité

- La parcelle est entièrement couverte par des habitats naturels à enjeux communautaires au titre de Natura 2000 qu'il convient de protéger. Elle constitue un corridor de déplacement pur les colonies de chiroptères qui occupent des sites proches comme la Baume des Cloches, la Grotte du Cirque, la Grotte des Huguenots, et en premier lieu la Grotte de la Rouvière (dite aussi Grotte de Spectaclan).

. Sur le plan de la cohérence des politiques publiques

- La parcelle est intégrée au périmètre de protection du site classé « Pont d'Arc et ses abords ». Elle surplombe la promenade du Belvédère qui a fait l'objet d'un aménagement important dans le cadre de l'Opération Grand Site et en proximité immédiate du parking dit du Belvédère sur le foncier de l'ancien camping Tourre. Le Département souhaite s'assurer de la continuité de la qualité paysagère du site aux abords immédiats de l'arche naturelle et de la promenade du Belvédère.
-

. Sur la fixation du prix

- Le prix est fixé au regard de plusieurs critères parmi lesquels la situation en proximité du Pont d'Arc et au cœur du site classé, une analyse des ventes et estimation réalisés sur le secteur en particulier dans le cadre de l'Opération Grand Site, et enfin la valeur du bois et la nature de la desserte.

Annexe N° 2

II- SITE ENS « GORGES DE LA BEAUME »

1 - Vente Consorts PERRIER / BERNARD / VIEUX
Vente par Monsieur Jean-Marie PERRIER

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface m2	Lieu-dit	Valeur vénale	Propriétaires
JOYEUSE	AI 784	**9 565**	Sous Perret	**920.00**	Consorts PERRIER / BERNARD / VIEUX

A la suite d'une décision de préemption, le Département a recueilli l'accord du propriétaire concerné.
La préemption de cette parcelle s'appuie notamment sur les caractéristiques suivantes :

- ZNIEFF de type I : « Plateau des Gras »
- ZNIEFF de type II : « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre »
- Natura 2000 : « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac »

Située sur la côte de Sous Perret, à l'entrée des Gorges de la Beaume, cette partie de parcelle concerne des milieux naturels spécifiques à ce site d'Espace Naturel Sensible « Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne » : petite falaise calcaire, éboulis rocheux, matorral à genévriers. De plus, elle se situe à proximité, mais non contiguë, d'une autre parcelle appartenant au Département de l'Ardèche, présentant les mêmes types de milieux.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 50.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Administration Patrimoine et Foncier

GESTION DU PATRIMOINE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203632-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3213.1 ;
Vu le code civil ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1111-1, L2141-1, L2141-3, L 3112-3 ;
Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 112-8 ;
Vu la délibération n° 6.2.1 du 1er Juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n° 2022-07-152-37666 du 10 juin 2022 ; L'avis de la Direction Immobilière n° 2022-07023-68042 en date du 11/10/2022 concernant la cession de deux parcelles sur la commune de BALAZUC au profit de Monsieur MOURARET Michel
Vu la désaffectation du domaine public routier de la surface de terrain à céder à Mauves
Vu le rapport de Monsieur le Président du Département.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élu(e)s membres de la commission cité (e) dans le délibéré.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le déclassement du domaine public en vue de la cession à la commune de Mauves de la surface d'emprise nécessaire à l'implantation d'un relais de télécommunications en bordure de la RD 86 (annexe 1);

Autorise la signature de la promesse de cession correspondante et de l'acte de transfert de propriété à intervenir (annexe 2) ;

* * *

Approuve la cession à titre gratuit au Département de l'Ardèche par La communauté de communes du Pays de Lamastre des parcelles à usage de voie ferrée situées au droit de la gare de Lamastre ;

Autorise la signature de l'acte de transfert de propriété à intervenir au nom du Département de l'Ardèche (annexe 3) ;

M. VALLON ne prenant pas part au vote exclusivement sur le dossier concernant sa commune.

* * *

Approuve la cession à Monsieur Mouraret Michel des parcelles cadastrées section D n°1226 et n°1232 situées à Balazuc, moyennent le prix de 420 € ;

Autorise la signature de l'acte de cession Balazuc à intervenir, au nom du Département de l'Ardèche ;

Approuve et autorise la mise en œuvre de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (annexe 4) relative à l'occupation des points hauts à usage de radiotélécommunications ;

Approuve et autorise la signature des conventions d'occupation temporaire des points hauts à intervenir ;

Approuve l'acquisition aux consorts CANONGE d'une surface de 1043m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D547 à Mézilhac au prix de 28€/m² en vue de la construction d'un abri à sel (annexe 5) ;

Autorise la signature de l'acte de transfert de propriété correspondant, à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Département de l'ARDECHE
Commune de MAUVES
Section A3 " Le Bachat "
Propriété départementale
Projet de division sur extrait plan parcellaire 1995
Echelle 1/500 ème (A3)

13 Octobre 2022
Dossier 22486

Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier D.P.L.G - Urbanisme
Bureau d'études VRD - Diagnostics immobiliers
géomètres experts D.P.L.G
30 Avenue de Nîmes - BP 72 **07304 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX** Tél. 04 75 08 02 53
Le Genève B - Rue Bon - BP 77 **26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX** Tél. 04 75 71 30 44 Fax 04 75 71 72 08
47 avenue Jean Jaurès **26500 BOURG LES VALENCE** Tél. 04 75 42 10 11
Permanences
110 av. Jean Jaurès - BP 50098 - **26601 TAIN L'HERMITAGE CEDEX** - Tél 04 75 06 52 34 (le mardi après-midi et le jeudi après-midi)
11 rue Dorthonay - **26240 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE** - Tél 04 75 45 17 55 (le mercredi matin et le vendredi après-midi)
2 rue Chalamot - **07270 LAMASTRE** - tél 04 75 06 50 77 (le mardi)

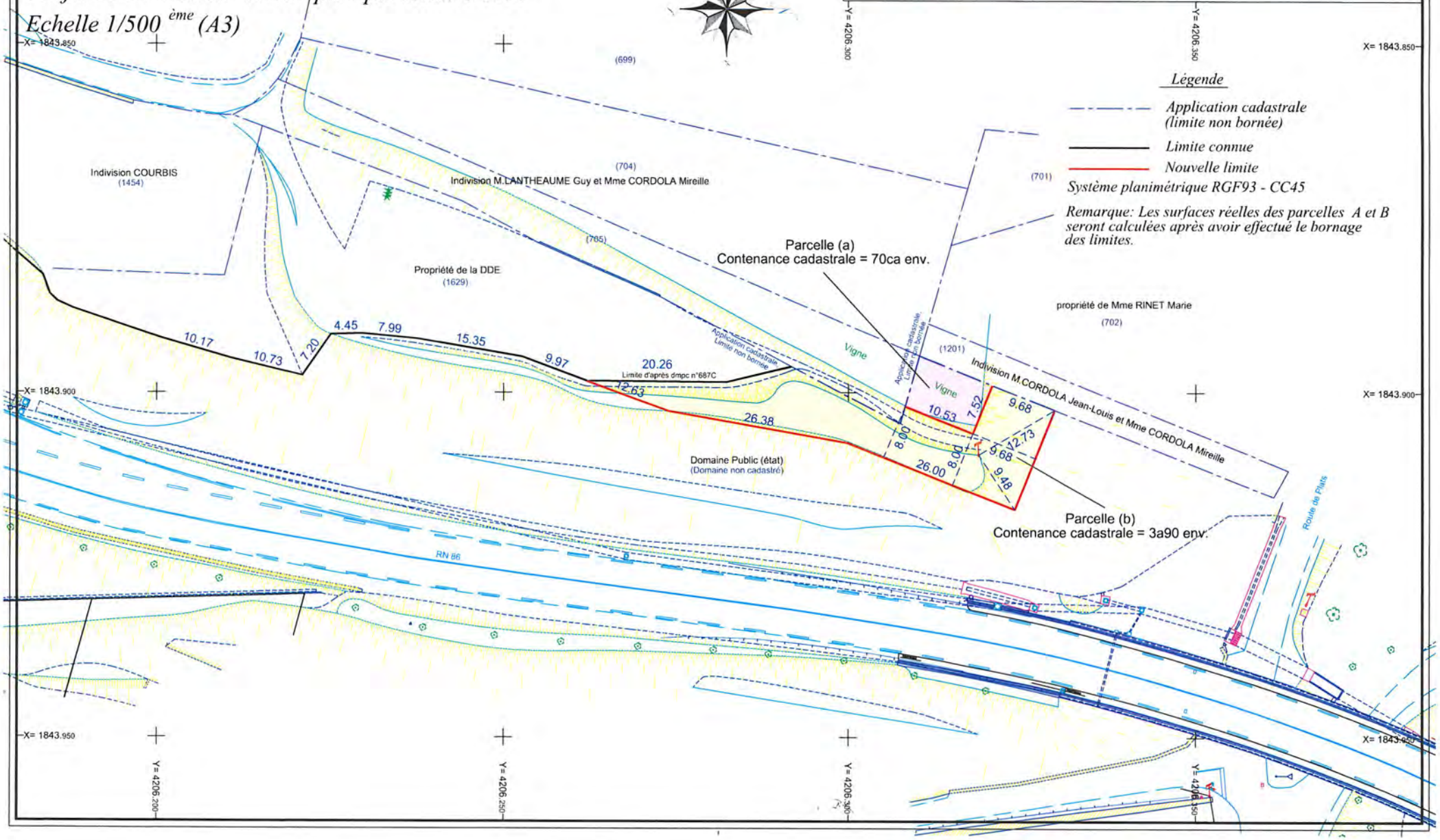

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Le Département de l'Adèche dont le siège est situé quartier La Chaumette – 07000 PRIVAS
Représenté par Monsieur Olivier AMRANE en sa qualité de Président du Conseil Départemental

ci-après désigné le Promettant

Promet par les présentes de vendre à la Commune de Mauves représentée par Monsieur Jean-Paul BULINGE, en sa qualité de Maire de ladite commune

ci-après désigné Le Bénéficiaire

DESIGNATION DU BIEN

Une surface de terrain d'environ 390m² à prendre sur le surplus du domaine public routier de la RD 86 sur la commune de Mauves , en vue de l'implantation d'un relais de télécommunications n écessaire à la couverture du territoire communal en téléphonnie mobile 5 G, selon le plan annexé.

En conséquence, de la présente promesse de vente, le promettant s'engage à vendre ledit immeuble au bénéficiare, et engage expressement ses représentants, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

REALISATION DE LA VENTE - FRAIS

La vente sera constatée par un acte en la forme administrative établi par le Départemnt de l'Ardèche. Les frais d'établissement de l'acte et autres frais annexes de document d'arpentage seront supportés par le Bénéficiaire.

PRIX

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de 1,50€/m².

CONDITIONS PARTICULIERES

Ladite surface devra préalablement faire l'objet d'un déclassement du domaine public routier.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège désigné en tête.

Etabli en deux exemplaires, à Privas , le

Le Promettant

Acceptation du Bénéficiaire

ACTE NORMALISE

L'an deux mille vingt-deux
le
En L'HOTEL DU DEPARTEMENT
Le PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE a reçu le présent acte authentique comportant :

VENTE

Par LE VENDEUR désigné ci-après

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE
Inscrit(e) au SIREN sous le numéro : 200 016 905

26 Avenue Boissy d'Anglas
07270 LAMASTRE

Au DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
enregistré sous le n° siren 220700017

- Siège en L'Hôtel du Département
Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS

EXPOSE

Cette acquistion a pour objet la régularisation foncière du transfert de propriété des voies du « Mastrou » au Département en vue de la programmation d'une opération de changement de rails.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Commune LAMASTRE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
AD	115	SOLS	La Pradette	15 317		163	11 198	162	4 119
AD	111	SOLS	La Pradette	1 707		111	1 707		
AD	113	SOLS	La Pradette	1 731		113	1 731		
					Total en m²		14 636		

La division de parcelle n°AD 163 résulte d'un document d'arpentage n° 992K dressé le 14/04/2022 par le Cabinet MAISONNAS, géomètre-expert à TOURNON-SUR-RHONE.

Les parcelles n° AD 111 et AD 113 font l'objet d'une emprise totale.

Le VENDEUR déclare :

1 - qu'à sa connaissance l'immeuble cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble.

2 - que l'immeuble est libre de toute hypothèque et de tout privilège.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces parcelles appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE pour les avoir acquises de la Société Chemin de Fer du Vivarais aux termes d'un acte de vente sous forme administrative établi le 26 novembre 2010 par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et publié au bureau des hypothèques de Tournon le 11 février 2011 Volume 2011P N°808.

CHARGES ET CONDITIONS

CONDITIONS PARTICULIERES

Néant

INDEMNITES ACCESSOIRES

Néant

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE sera propriétaire de l'immeuble vendu au moyen et par le seul fait des présentes et il pourra en avoir la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle et au plus tard au paiement du prix.

PRIX

La vente est consentie à titre gratuit.

Ces parcelles sont évaluées à 36 590 € (TRENTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS)

AVIS DU DIRECTEUR DES DOMAINES

Les présentes ont été précédées de l'avis du directeur des Services Fiscaux Départementaux portant le n° 2022/07129/50046 du 21 juillet 2022.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Les présentes exonérées du droit de timbre de dimension de droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la CSI (art. 1042 du C.G.I.) seront soumises à la formalité fusionnée.

Le vendeur déclare dépendre du Centre des Impôts de TOURNON-SUR-RHONE.

Le Département de l'Ardèche déclare que la cession ne donne pas lieu à une imposition à la plus value :
- plus value = 0 moins value = 0
De ce fait le vendeur est dispensé d'un dépôt de déclaration.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE
Rédigé sur 3 pages

PROJET

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où, précédemment, il n'a été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

I - PERSONNES

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE est représenté par Mme Sandrine GENEST en sa qualité de 1ere Vice-Présidente, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christian FEROUSSIER en sa qualité de 2ème Vice-Président ou Mme Sylvie GAUCHER en sa qualité de 3ème Vice-Présidente et spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 16 décembre 2022.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE est représentée par Monsieur Jean-Paul VALLON en sa qualité de Président et spécialement habilitée à l'effet des présentes et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxxxxxxxxx.

Pour leur comparution ou leur intervention aux présentes, les dénominations :

- le VENDEUR désigne le ou les vendeurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires ; si la vente est le fait de plusieurs vendeurs, ceux-ci agissent conjointement et solidairement entre eux.

Le VENDEUR déclare :

- que l'état civil est tel qu'il est indiqué en tête des présentes ;

- qu'il n'est survenu aucun changement dans les nom et prénoms depuis la naissance et qu'il n'a été apporté, depuis le mariage, aucune modification au régime matrimonial ;

- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, qu'il n'a pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué ;

- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil;

- s'agissant d'une personne morale que, depuis sa constitution, aucune modification n'a été apportée à sa forme juridique, à sa dénomination ou à son siège social et que son représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale.

- Le CONJOINT désigne, le cas échéant, les conjoints des personnes qui précèdent, que ceux-ci soient déjà comparants ou qu'ils interviennent seulement pour faire les déclarations mentionnées ci-après :

Le CONJOINT déclare :

- ne pas être en instance de séparation judiciaire de biens, de séparation de corps ou de divorce, et ne bénéficier d'aucune pension alimentaire octroyée par jugement ;

- ne pas avoir introduit d'action contre son conjoint, soit en interdiction de disposer des biens en cause, soit en constatation de créance pouvant les concerner ;

- au cas où l'IMMEUBLE constitue le logement de la famille, consentir purement et simplement à la vente, conformément à l'article 215, 4ème alinéa du Code Civil et renoncer à tout recours à ce sujet ;

- n'avoir pris à ce jour aucune inscription d'hypothèque légale sur l'IMMEUBLE et s'engager à ne pas procéder à cette formalité. Si, contrairement à ces déclarations, l'état qui sera requis sur la publicité révélait l'existence de cette hypothèque, il s'engage à en donner mainlevée dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

II - BIENS

En ce qui concerne la désignation des biens vendus, il est précisé que si la vente intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci seront désignés par l'abréviation l'IMMEUBLE.

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE prendra l'IMMEUBLE dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes facultés quelconques pouvant y être attachées sans aucune exception ni réserve.

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE acquéreur, sans recours de part et d'autre.

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut ou pourra être assujetti, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le VENDEUR.

Le VENDEUR versera au percepteur des contributions directes l'impôt foncier afférent à l'année en cours, mais son montant sera ensuite réparti "prorata temporis" entre le VENDEUR et LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE qui remboursera audit VENDEUR la part qui aura été payée par lui.

Le VENDEUR s'oblige aux garanties de fait et de droit les plus étendues.

En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, le VENDEUR fera son affaire personnelle de toutes les contestations dont la cause serait antérieure aux présentes et qui pourraient survenir à ce sujet.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'IMMEUBLE n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs dont il a donné connaissance au DEPARTEMENT DE L'ARDECHE et qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'IMMEUBLE.

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE déclare bien connaître l'immeuble et dispense LE VENDEUR de produire un état des risques naturels.

Le VENDEUR déclare que l'IMMEUBLE est libre de tout privilège ou hypothèque et qu'il n'a pas fait l'objet d'une constitution de bien de famille.

Le VENDEUR fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes les polices d'assurances, de tous traités d'abonnement aux eaux, gaz, électricité et autres pouvant concerner l'IMMEUBLE.

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE précise qu'il ne continuera aucune de ces polices et aucun de ces traités, et ne sera en conséquence redevable d'aucune somme, à ce titre pour quelque période ou quelque motif que ce soit .

III - PROPOSITIONS DIVERSES

a) Paiement du prix

Le VENDEUR déclare renoncer au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire. En conséquence, il s'interdit d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause que ce soit.

Le Service ordonnateur se libèrera du montant du prix sur les crédits dont il dispose.

En cas de saisie-arrêt ou d'opposition formée par des tiers à la délivrance des deniers, ledit prix sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits de qui il appartiendra.

Si, lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au service de publicité foncière ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'IMMEUBLE vendu du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

Par dérogation à ces dispositions si le montant de la vente est inférieur à 7 700 €, en application de l'article R3213-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession sera dispensée des formalités de purge des hypothèques.

A défaut par le VENDEUR de rapporter, dans les délais fixés ci-dessus, les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il sera procédé aux formalités de purge à la diligence du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE et aux frais du VENDEUR. Toutefois, le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE se réserve le droit de consigner le prix à la Caisse des Dépôts et Consignations sans offres réelles préalables, à moins que le VENDEUR ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

La consignation pourra également être faite en cas de trouble, empêchement ou pour tous motifs légitimes.

b) Affirmation de sincérité

Cette vente est consentie à titre gratuit.

c) Remise de titres

Il n'est pas remis de titres de propriété au DEPARTEMENT DE L'ARDECHE qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

d) Délivrance des expéditions

Une expédition du contrat sera remise au VENDEUR au paiement du prix.

Le VENDEUR sera tenu de payer le coût des expéditions supplémentaires qu'il se fera délivrer.

e) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs siége et demeure respectifs et en tant que de besoin au siége du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE susvisé.

f) Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE.

g) Frais et droits

Les frais des présentes resteront à la charge du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE. En revanche, le VENDEUR supportera tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales et notamment du régime d'imposition des plus-values immobilières dès lors qu'elles incombent légalement au VENDEUR et qu'elles doivent rester à sa charge personnelle.

h) Publicité foncière

Une expédition des présentes sera publiée au service de publicité foncière. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ou à tout autre représentant qu'il désignerait, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

i) Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Président du Département de l'Ardèche déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités liées aux actes de transfert de patrimoine passés en la forme administrative. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques en vue de la publicité foncière, ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables ou fiscales ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant informatique et libertés du Département de l'Ardèche.

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

LE(S) VENDEUR(S) LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LAMASTRE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

APPEL À MANIFESTION D'INTERET
Mise à disposition de terrains et locaux techniques accueillant des édifices de télécommunication (antenne relais)

1. Présentation générale

Le Département de l'Ardèche s'est engagé dans une stratégie numérique visant à améliorer la couverture des services hertziens sur son territoire. Il a ainsi participé à la desserte en télévision de son territoire en procédant à l'acquisitions de foncier et la construction de locaux techniques, mis à la disposition de l'ORTF (Office de radiodiffusion-télévision française) pour l'installation de stations ré émettrices. À la suite de la dissolution de l'ORTF, TDF a récupéré le statut de radiodiffuseur français.

L'évolution des nouvelles technologies et des usages pour les particuliers et les entreprises est exponentielle. Les infrastructures hertziennes sont vues aujourd'hui en complément de la couverture de la radio et la télévision gratuite, comme des technologies complémentaires à la fibre optique pour la couverture en haut débit du territoire notamment pour les zones plus difficiles d'accès (fortement présentes dans les territoires de montagne) mais aussi pour sécuriser les réseaux et usages présents sur les supports filaires.

C'est dans ce contexte que les points hauts ont vu leurs valeurs patrimoniales augmenter. L'arrivée de la 5G pour répondre au besoin de mobilité et à l'augmentation des usages et notamment à l'internet des objets va consolider cet état de fait.

Parallèlement, le Département, en tant que porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) intervient dans l'aménagement numérique du territoire sur les réseaux à très haut débit fixes dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et mobile dans le cadre du New Deal mobile.

2. Enjeux et objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le Département de l'Ardèche a toujours joué un rôle central dans le cadre de l'aménagement Numérique, dans les réseaux de télédiffusion mais aussi d'une manière générale au niveau des réseaux de télécommunications fixes et mobiles.

Pleinement investi sur ces sujets depuis des années et encore récemment dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département souhaite veiller au développement harmonieux des services en particulier mobiles à travers l'ensemble des points hauts, et notamment sur les 60 sites qui sont actuellement l'objet de l'accord cadre.

L'AMI vise à proposer une mise à disposition du foncier et des locaux techniques que le Département possède sur ces sites, suite à la dénonciation des titres d'occupation afin de valoriser ce patrimoine mais aussi sécuriser pour le territoire le niveau de couverture.

En application de l'art. L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département de l'Ardèche souhaite respecter l'obligation de publicité et de sélection préalable à la délivrance de titres d'occupation sur son domaine public.

Cet AMI a pour effet d'encadrer l'octroi d'une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public pour un ensemble de 60 sites.

3. Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt (« AMI ») s'adresse aux Opérateurs Télécoms et aux « Tower compagnies ». Le choix de l'AMI a été retenu pour répondre aux principaux objectifs suivants :

- contribuer à la pérennisation de l'aménagement actuel du territoire et de son attractivité future ;
- réaliser un inventaire des services présents sur chaque site ;
- proposer une grille de tarification en adéquation avec les services présents ;
- obtenir une redevance qui prenne en considération le niveau stratégique du site, par rapport à son implantation géographique, sa réplicabilité, son positionnement dans la chaîne de diffusion, etc… ;
- prendre en compte l'évolutivité du contexte ;
- traiter le cas des servitudes et de la maintenance des sites ;
- sécuriser ces lieux et leur accès, y compris contre le risque feu de forêt ;
- établir des process de vérification sur site ;
- prendre en compte les besoins d'hébergement des équipements propres à l'usage du Département ainsi que de ses partenaires
- prévoir la possibilité d'intégrer des nouveaux services innovants (exemple la 5G).

4. Périmètre de la consultation

Le champ d'application s'étend aux biens mis à disposition implantés sur les 60 sites listés dans l'annexe. Le candidat devra faire des propositions pour la prise en charge de la sécurisation,

l'entretien, et toutes les réparations relevant des obligations du propriétaire à effectuer sur les bâtiments mis à disposition de ces sites et locaux techniques, notamment obligations légales de débroussaillement, vérification de la conformité des installations techniques

En particulier, le débroussaillement des sites devra être conforme à la réglementation et réalisé par le titulaire. Pour mémoire le code forestier prévoit les obligations suivantes :
L'obligation de débroussailler concerne les habitations et installations de tout nature, y compris les chantiers et zones urbaines se trouvant dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, et boisement ainsi que toutes celles situées à moins de 200 m de ces types de végétation. (L. 134-5 et L.134-6).
Le débroussaillement doit être réalisé de façon permanente (L. 134-10):

- •Aux abords des constructions, des chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, y compris sur les parcelles appartenant à des tiers;
- •Sur une largeur de 2 m minimum de part et d'autre des voies privées donnant accès à ces constructions ou installations de toute nature;
- Y compris sur les parcelles appartenant à des tiers, au frais du titulaire : l'obtention des autorisations auprès de ces propriétaires tiers étant à réaliser dans les conditions prévues à l'article L131-12 du code forestier.

Le candidat devra proposer un calendrier de débroussaillement de l'ensemble des sites sur les 10 années d'exploitation. A minima le débroussaillement devra être réalisé sur chaque site tous les 3 ans : la fréquence est à définir par le candidat de manière à garantir l'état débroussaillé conforme à la réglementation de chacun des sites.

5. Conditions générales de l'occupation du domaine public

5.1. Contraintes de gestion

Une rencontre annuelle devra permettre de réaliser un point de situation sur l'exécution de cette mise à disposition. Elle sera précédée d'une visite conjointe qui devra être conduite sur l'ensemble des sites sur une période de 3 ans glissants. Cette dernière sera suivie par la transmission d'un PV.

Le titulaire s'engage à respecter les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français.

Pendant toute la durée de l'accord, la charge de l'entretien et de la maintenance du site (terrain et locaux), telle que visée aux articles 605 et 606 du Code Civil, est assumée par le titulaire à ses frais et sous sa seule responsabilité, pour tous les biens mis à disposition et notamment la zone balisée du périmètre de sécurité, afin de permettre à tout moment un accès libre entre les pieds de pylônes et à leurs abords.

5.2. Durée de l'accord :

La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) années.

A l'issue de cette durée initiale, elle pourra être renouvelée une fois sur décision conjointe des parties. À cet effet, celles-ci conviennent de se réunir dix-huit (18) mois au plus tard avant la date normale de son expiration afin d'étudier de bonne foi l'intérêt et les modalités de ce renouvellement.

En aucun cas, la mise à disposition ne peut se renouveler par reconduction tacite. À défaut de renouvellement convenu conjointement selon les modalités susmentionnées, la mise à disposition expire de plein droit à son terme initial, sans que les parties aient besoin de s'en informer mutuellement de quelque sorte que ce soit.

5.3. Obligations liées à l'occupation du domaine public

Le titulaire ne pourra pas céder ou transférer ses droits relatifs à l'autorisation d'occupation consentie.

Il supportera les charges d'exploitation découlant de la présente convention et toutes les taxes ou impôts que le terrain ou l'exploitation de celui-ci engendrent. Les réfections, modifications ou transformations des locaux propriétés du Département devront faire l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Il devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux propriétés du Département.

Le titulaire est responsable de tous les accidents, provoqués de son fait ou celui de tiers autorisés, qui pourraient endommager les lieux occupés ou le voisinage. Il devra signaler immédiatement au Département, par écrit ou par téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Il supportera tous les risques pouvant résulter de l'occupation des lieux, des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir à cette occasion, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de l'autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien le bien occupé ainsi que les abords immédiats.

À l'issue de la convention ou en cas de résiliation pour motif légitime dument validé par les deux parties, le titulaire sera tenu de rendre les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Pour rappel, l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance en application de l'art. L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

6. Déroulement de la consultation

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre. Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- remise des dossiers de candidature et d'offre : à l'issue de l'analyse, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec l'entreprise ayant présenté la meilleure offre, ou peut librement déclarer l'AMI infructueuse ;

- l'autorité peut rejeter librement tout dossier non complet ;

- attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : à l'issue de la notification du choix de la meilleure offre et du candidat associé, l'autorité compétente signera l'ensemble des documents nécessaires à la notification de l'AOT.

6.1. Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- une lettre à l'attention du Président du Département de l'Ardèche manifestant l'intérêt du candidat à présenter une candidature et sollicitant à ce titre une autorisation d'occuper le domaine public concerné ;
- une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat ;
- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis) ;
- références pour des prestataires similaires : montant total des redevances et/ou loyers, payé sur les deux derniers exercices clos ;
- les documents nécessaires à l'exercice de l'activité projetée : autorisation, agrément, habilitation, autres ;
- les attestations d'assurance civile et professionnelle couvrant les risques liés à l'activité.
- toutes précisions utiles sur l'exercice de ses activités d'Hébergeur de sites de radiodiffusion (notamment radio, télévision et télécommunications) et de Diffuseur (notamment télévision et radio) ;

Le dossier de l'offre

Le dossier de l'offre comprend un mémoire composé des pièces suivantes :

- une note de motivation synthétique sur les conditions dans lesquelles le candidat entend :
  - occuper et pérenniser les sites importants pour l'attractivité du Département ;
  - préserver la continuité des services audiovisuels conformément à l'offre régulée en vigueur TNT, hébergement réseau principal ou secondaire ;
- le détail des conditions tarifaires proposées, sur les loyers fixes et/ou variables, les modalités de paiement et la révision des prix des loyers ;
- le montage juridique et financier prévu.

L'attention du candidat est attirée sur les conditions suivantes, dont il devra confirmer expressément le respect dans son mémoire :

- l'hébergement gracieux des services d'ordre intérêt général propres au Département de l'Ardèche, ainsi qu'aux collectivités et syndicats partenaires du Département;
- l'édification à l'identique de l'infrastructure passive, si celle actuellement en place devait être démantelée ;
- la démonstration de son attachement à l'environnement concernant la gestion du site pendant la durée de l'occupation et au moment de sa fin ;
- la prise en charge de toutes les obligations du propriétaire visées à l'article 4 du présent document et les propositions associées à cette prise en charge
- la prise en charge toutes les demandes des sous-locataires du Département de l'Ardèche afin que ce dernier soit déchargé de toutes ses responsabilités ;
- son engagement à faire les meilleurs efforts tarifaires pour accueillir les opérateurs de téléphonie mobile ;
- **le paiement d'une pénalité de 1 000 € / jour (sans limite de durée), pour l'ensemble des aléas pouvant survenir en cas de manquement du candidat entrainant des dommages au Département de l'Ardèche.**

Le candidat peut fournir librement d'autres documents attestant de ses références sous forme d'annexes : dossier de presse, adresse du site internet, page Facebook et autres…

6.2. Sélection des candidatures et jugement des offres

6.2.1. Analyse des candidatures :

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats. La Département se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparait que les capacités économiques et financières d'une part, ou les capacités professionnelles d'autre part, sont insuffisantes.

6.2.2. Analyse des offres :

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

- <u>la valeur technique</u> :

  Elle sera appréciée au regard des éléments suivants :

- intérêt que présente la proposition eu égard à la valorisation du foncier départemental ;
- impact positif de l'occupation sur la couverture du territoire et sur la sécurisation des sites.

- la proposition financière du candidat :
  - Le Département souhaite que l'occupation du domaine public soit consentie moyennant une redevance annuelle, décomposée sur la base d'une part fixe (reposant sur le niveau stratégique du site, son implantation géographique, sa réplicabilité, son positionnement dans la chaine de diffusion, etc…), et d'une part variable (représentant par exemple les types et le nombre de services présents sur le site) ;
  - l'impact positif pour les opérateurs de téléphonie mobile en termes de coût d'hébergement actuel et à venir sera également pris en compte.

Pour l'ensemble du parc foncier départemental, les candidats devront proposer une redevance globale d'occupation du Domaine Public qui ne peut être inférieure au minimum fixé soit : 500 000 € HT / an.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Les candidatures seront départagées sur la base des critères précités.

6.3. Remise des candidatures et des offres

Les dossiers sont à envoyer sous enveloppe cachetée, par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postale, ou à déposer contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Département de l'Ardèche
xxxxxxxxxxx

L'enveloppe portera la mention :

« Appel à Manifestation d'Intérêt : Mise à disposition de terrains et locaux techniques accueillant des édifices de télécommunication (antenne relais) »

6.4. Date et heure limite de réception des candidatures

La candidature doit parvenir au plus tard le xxxxxxxxxxxxxxx.

Seuls les dossiers reçus dans les délais impartis seront examinés.

Toute question pourra être posée à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

6.5. Confidentialité des candidatures

Au cours de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et d'ici l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire, le Département de l'Ardèche, s'engage à ne diffuser aucune information contenue dans le dossier de candidature à d'autres fins que l'analyse des propositions.

7. Planning de l'AMI et de la mise à disposition

Le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

- **Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : janvier 2023**
- **Dépôt des dossiers d'Offres : 31 janvier 2023**

Notification et contractualisation : 31 mars 2023.

Au travers de cet AMI, le Département cherche une société partenaire qui saura l'accompagner efficacement dans la prise en charge des sites mais également dans la durée en proposant une offre adaptée à ses besoins et attentes. Ceci prenant en compte le contexte territorial et les enjeux exprimés par le Département.

8. Annexes

- Liste des sites concernés par la consultation

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Liste des sites et du Patrimoine

Sites	identification département	Commune	parcelles	édifices	surface	sol
1	Aubenas Ste Marguerite	Chirols (07)	B 198	1er bâtiment 22 m² Département	260 m²	Département
2	Alba-Valvignères	Valvignières (07)	AL 300 AL 317 AL 318	1 bâtiment 22 m² Département	29 m² 20 m² 41 m²	Département
3	Andance-Serrières	Albon (26)	YB 60	1er batiment 15 m² Département	137 m²	Département
4	Asperjoc	Asperjoc (07)	C 666 C 667 C 670 C 672 C 678 C 680 C 682 C 685	1 bâtiment 15 m² Département	18 m² 1632 m² 661 m² 42 m² 42 m² 60 m² 73 m² 13 m²	Département
5	Astet 3	Astet (07)	A 661	1er bâtiment 30 m² Département 2ème bâtiment 11 m² Ministère de l'intérieur	372 m²	Département
6	Beauvene	Gluiras (07)	A 414	1er bâtiment 15 m² Département	246 m²	Département
7	Boucieu	Boucieu-le-Roi (07)	A 526	1 bâtiment 14 m² Département 1	477 m²	Département
8	Cros-de-Géorand	Cros-de-Géorand (07)	AR 90	1er bâtiment 5 m² Département	681 m²	Département

9	Darbres	Darbres (07)	AL 306	1er bâtiment 5 m² Département	133m2	Département
10	Desaignes 1	Desaignes (07)	C 16	1 bâtiment de 15 m² Département 1 pylône de 15 m Département	78 m²	Département
11	Joyeuse 1	Sanilhac (07)	A 1025	1er bâtiment 16 m² Département 2ème bâtiment 8 m² Ministère de l'intérieur	400 m²	Département
12	Juvinas-Aizac	Aizac (07)	AI 240	1 bâtiment 5,5 m² Département	470 m²	Département
13	La Souche	Jaujac (07)	AL 335	1 bâtiment 15 m² Département	427 m²	Département
14	La Chapelle-Graillouse	La Chapelle-Graillouse (07)	AR 244	1 bâtiment 12 m² Département	2744 m²	Département
15	Le Cheylard 5	le Cheylard (07)	A 391 A 395 A 396	1 bâtiment 10 m² Département	263 m² 226 m² 70 m²	Département
16	Le Béage	Le Béage (07)	D 1312	1 bâtiment 15 m² Département 1 local 13 m² Ministère de l'intrieur	201 m²	Departement
17	Lamastre 1 Le Roux	Lamastre (07)	C 1254 C 1253	1er bâtiment 15 m² Département 2ème bâtiment de 4 m² Département	64 m² 440 m²	Département

18	Lanarce	Lanarce (07)	C 730	1er bâtiment 11 m² Département 2ème bâtiment 8 m² Département 1 pylône 19 m Département	222 m²	Département
19	Laval d'Aurelle	Prévenchères (48)	B 1151 B 1153 B 1156 B 1157 B 1160	1 bâtiment 5,5 m² Département 1 pylône métallique 15 m Département 1 pylône béton 8 m Département	81 m² 490 m² 768 m² 150 m² 219 m²	Département
20	Laveyrune-1	luc (48)	D 757 D 759	1 bâtiment 5 m² Département 1 pylône 15 m Département	10 m² 140 m²	Département
21	Le Plagnal	Le Plagnal (07)	AD 53	1 bâtiment 11 m² Département	9400 m²	Département
22	Le Roux	Le Roux (07)	B743	1 bâtiment 10 m² Département 1 pylône 20 m	318m2	Département
23	Les Ollieres sur Eyrieux 1	Saint-Vincent de Durfort (07)	A 108	1 bâtiment 21 m² Département	125 m²	Département
24	Les Vans Naves 1	Les Vans (07)	A 3234	1 bâtiment 20 m² Département	186 m²	Département
25	Marcols les Eaux 1	Marcols les Eaux (07)	E 164 E 166	1 bâtiment 5 m² Département 1 pylône métallique 15 m Département	160 m² 1739 m²	Département
26	Privas-Chabanet	Privas (07)	E 298	1er bâtiment 20 m² Département 2ème bâtiment 12 m² Ministère de l'Intérieur	189 m²	Département

27	Saint-Cirgues en Montagne	Saint-Cirgues en Montagne (07)	E 997	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 15 m Département	2062 m²	Département
28	Salavas-Lalauze	Salavas (07)	C 1974	1 bâtiment 5 m² Département 1 pylône 20 m Département	583 m²	Département
29	Sarras	Saint-Vallier (26)	AH 198 AH 264	1er bâtiment 15 m² Département 2ème bâtiment 10 m² TDF	100 m² 856 m²	Département
30	Satillieu 2-Cimetière	Satillieu (07)	AR 207	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 18 m Département	300 m²	Département
31	Saint-Barthelemy Le Pin	Saint-Barthelemy Grozon (07)	B 3	1 bâtiment 4 m² Département 1 pylône 15 m Département	60 m²	Département
32	Saint-Etienne de Lugdares 1	Saint-Etienne de Lugdares (07)	AS 118	1 bâtiment 14 m² Département	14 m²	Département
33	Saint-Etienne de Lugdares 2	Saint-Etienne de Lugdares (07)	BP 55	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 15 m Département	3486 m²	Département
34	Saint-Joseph des Bancs	Saint-Joseph des Bancs (07)	D 800 D 839 D 857 D 863	1 bâtiment 15 m² Département	2906 m² 20 m² 141 m² 244 m²	Département
35	Saint-Julien Boutieres	Intres (07)	AI 319 AI 444	1 bâtiment 15 m² Département	14 m² 190 m²	Département

36	Saint-Julien du Gua 2	Issamoulenc (07)	D 1379	1 bâtiment 15 m² Département	1320 m²	Département
37	Saint-Julien Vocance	Monestier (07)	A 835	1 bâtiment 15 m² Département	386 m²	Département
38	Saint-Laurent du Pape	Saint-Laurent du Pape (07)	D 1324 D 1325	1 bâtiment 15 m² Département	370 m² 630 m²	Département
39	Saint-Martial	Saint-Martial (07)	E 285	1 bâtiment 15 m² Département	422 m²	Département
40	Saint-Martin de Valamas 1	Saint-Jean Roure (07)	A 1071	1 bâtiment 20 m² Département 1 local préfabriqué Ministère de l'intérieur	578 m²	Département
41	Saint-Montan Garigas	Saint-Montan (07)	AL 538	1 bâtiment 8 m² Département	120 m²	Département
42	Saint-Paul Le Jeune	Saint-Paul Le Jeune (07)	AE 370	1 bâtiment 6 m² Département 1 pylône 30 m Département	650 m²	Département
43	Saint-Peray 1	Bourg les Valences (26)	ZH 2 ZH 3	1er bâtiment 15 m² Département	126 m² 198 m²	Département
44	Saint-Pierre de Colombier 1	Saint-Pierre de Colombier (07)	AL 550 AL 572	1 bâtiment 12 m² Département 1 pylône 15 m Département	25 m² 18 m²	Département

45	Saint-Pierreville	Saint-Pierreville (07)	C 1152 C 1157 C 1169	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 20 m Département	727 m² 172 m² 86 m²	Département
46	Tournon-Crozes Hermitage	Crozes-Hermitage (26)	B 658	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 16 m Département	55 m²	Département
47	Vallon Pont d'Arc	Sampzon (07)	A 806 A 807 A 808	1er bâtiment 17 m² Département 2ème bâtiment 20 m² Département	48 m² 65 m² 198 m²	Département
48	Vernoux en Vivarais	Vernoux en Vivarais (07)	AT 216	1 bâtiment 10 m² Département 1 pylône 18 m Département	21 m²	Département
49	Villevocance	Villevocance (07)	B 461	1 bâtiment 14 m² Département 1 local préfabriqué 8 m² Ministère de l'intérieur	360 m²	Département
50	Antraigues 1	Genestelle (07)	H 1008		20 m²	Département
51	Cellier du Luc	Cellier du Luc (07)	AH 218	1 bâtiment 5 m² Département 1 pylône 18 m Département	900 m² 450 m² prélevé sur cette parcelle	Département
52	Dornas 1	Dornas (07)	A 1208 A 1210	1er bâtiment 18 m² Département 2ème bâtiment (désaffecté) 6 m² Département 1 pylône 25 m Département	41 m² 154 m²	Département
53	Gourdon-Faysses	Gourdon (07)	F 471 F 478 F 505	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 20 m Département	380 m² 373 m² 539 m²	Département

54	Labastide de Juvinas	Labastide sur Bésorgues (07)	F 755 F 858	1 bâtiment 15 m² TDF	500 m² dans 3580 m² 400 m² dans 1235 m²	Département
55	Laveyrune 2	Laveyrune (07)	C 462 C 465	1 bâtiment 12 m² Département	2300 m² 4960 m²	Département
56	Sablières	Sablières (07)	AM 204	1 bâtiment 12 m² Département	300 m² dans 298250 m² (Forêt Domaniale de Prataubérat)	Département
57	Saint Christol 1	Saint-Christol (07)	C 1330	1 bâtiment 15 m² Département	2510 m²	Département
58	Saint-Laurent les Bains 1	Saint-Laurent les Bains (07)	D 20	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 20 m Département 1 local préfabriqué 8 m² Ministère de l'intérieur	500 m² dans 1023767 m² (Forêt Domaniale du Chap Del Bosc)	Département
59	Saint-Maurice d'Ibie	Saint-Maurice d'Ibie (07)	L 174	1 bâtiment 15 m² Département 1 pylône 30 m Département	500 m² dans 2600 m²	Département
60	Mayres	Mayres (07)	F 876	1 bâtiment 16 m² Département	417 m²	Département

Dossier A22.8693
Fichier Dessin : A228693.dwg

Département de l'Ardèche

Commune de MEZILHAC

Demandeur : Département de l'Ardèche

PLAN D'ARPENTAGE ET DE DIVISION

Pour être annexé au document d'arpentage à venir

DOCUMENT PROVISOIRE

Document provisoire en date du 27 septembre 2022

En vue de la cession au département de l'Ardèche par les Consorts CANONGE

Partie du n° 547 S.a = 946m² environ.

Surplus conservé par les Consorts CANONGE
Partie du n° 547 S.b = 1ha65a74ca environ.

	Département de l'Ardèche	Mme Brigitte FALLET née CANONGE	Mme Martine SOUCHE née CANONGE
Date et signature			

Echelle 1/500

1	26.02.2020	CCO	Opération de terrain et levé du 10.02.20

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS siège — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Plaion - BP 90212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE — 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

Bureaux secondaires

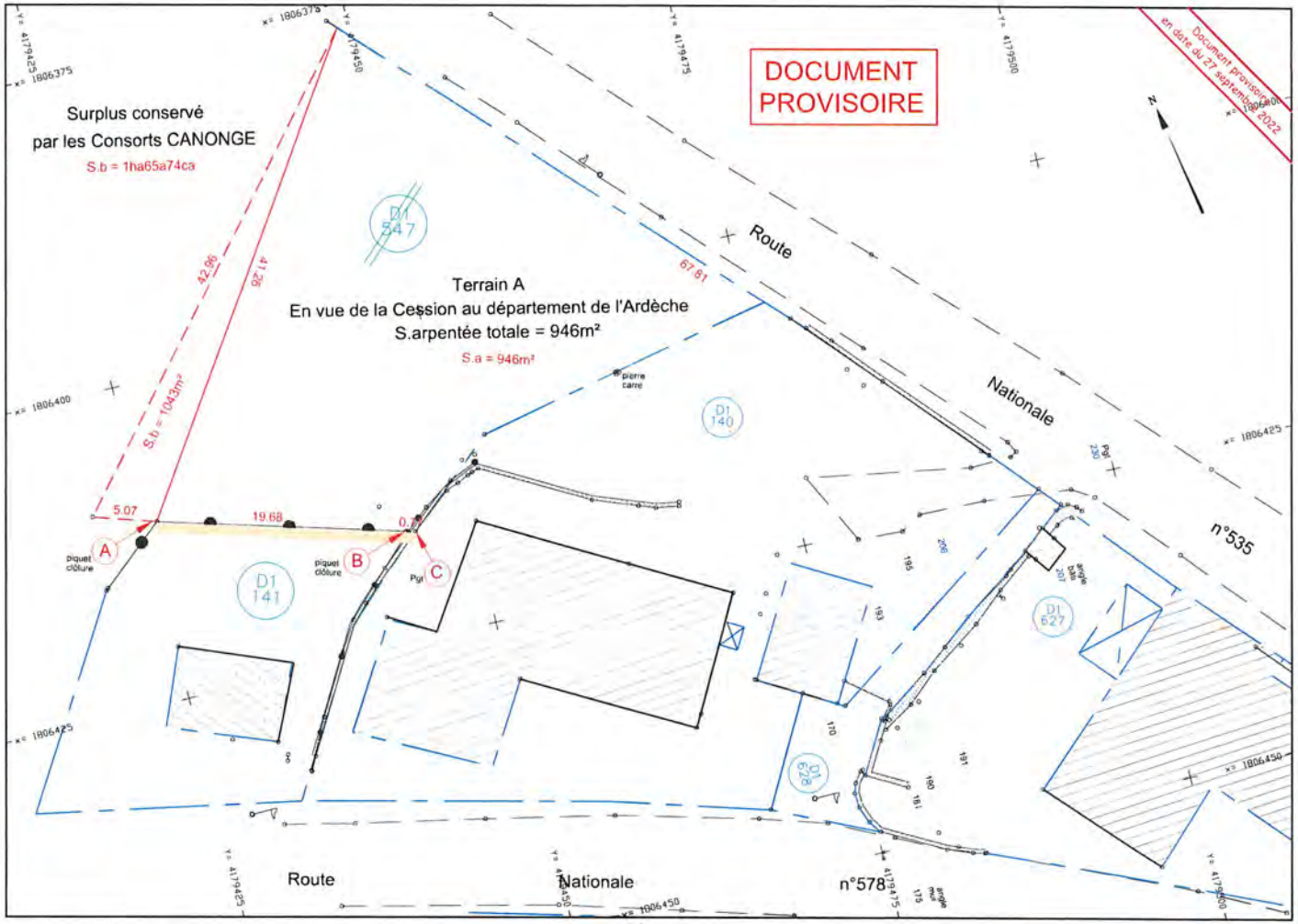

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 51.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Administration Patrimoine et Foncier

CONVENTION DE DROIT D'USAGE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203505-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213.1 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N°6.18.3 en date du 22 juin 2020 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la demande de la société ADN au Département de L'Ardèche ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Octroie un droit de passage à titre gratuit d'équipements aériens et la pose de deux poteaux neufs spécifiques au réseau de fibre impactant les parcelles suivantes : Section C 670 et 667 – lieu-dit « Les Maleyres » sur la commune de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC.

Approuve la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude au profit du Syndicat ADN (ci annexée).

Signé, le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

CONVENTION DE DROIT D'USAGE

DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Bien immeuble concerné:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc		C0	670
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc		C0	667

ENTRE LES SOUSSIGNES

DEPARTEMENT DE L ARDECHE - LA CHAUMETTE A LA CHAUMETTE, 07000 PRIVAS

Ci-après dénommé **le Propriétaire**

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.), dont le siège est situé à l'adresse : Immeuble Le Cube Numérique - Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN, en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Représenté par son Président M. Didier-Claude BLANC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 6 Decembre 2021.

Ci-après dénommée **le Syndicat**

D'AUTRE part.

Le Propriétaire et le Syndicat étant conjointement désignés comme les « ***Parties*** » ou, individuellement, la « ***Partie*** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes), d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, ci-après dénommés «Equipements» notamment dans des parcelles relevant du domaine privé du Propriétaire.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (Ci-après la « Convention ») dont les annexes (ci-après les « Annexes ») font partie intégrante.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Définitions

Emplacements : désignent les surfaces, mises à disposition du Syndicat ADN par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'Annexe 1.

Equipements : désignent les équipements, notamment les fourreaux, chambres, câbles de fibre optique, boitiers techniques, poteaux, locaux techniques, armoire de rue, système d'accroche ou d'ancrage, que le Syndicat mettra en place sur les Emplacements plus précisément définis en Annexe 1.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat, qui l'accepte, à occuper les emplacements précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter des Equipements.

Par implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Le Propriétaire et le Syndicat s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

3.1 Le Propriétaire, après avoir pris connaissance de la nature de l'Equipement autorise le Syndicat à occuper une partie des parcelles désignées ci-dessous, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire	Surface cadastrale
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc		C0	670	
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc		C0	667	

- Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas indiqués en Annexe 1 de la présente Convention.

L'autorisation accordée par le Propriétaire confère un droit d'usage au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

3.2 Il est précisé que l'installation et les caractéristiques techniques de l'Equipement sont données à titre indicatif dans l'Annexe 1 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre le Propriétaire et le Syndicat, notamment pour des raisons techniques.

3.3 Après avoir pris connaissance du tracé des Equipements sur les parcelles ci-dessus désignées, le Propriétaire reconnaît au Syndicat que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

Garantir le passage permettant la construction de l'infrastructure :

Garantir à demeure le passage permettant la maintenance de l'infrastructure :

Établir à demeure en aplomb et en surplomb de la propriété des équipements aériens définies en annexe :

3.4 En cas de transformation des parcelles ou de déplacement des Equipements rendu nécessaire par une Déclaration d'Utilité Publique, le Syndicat modifiera ses installations, à ses frais.

3.5 Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Equipements, notamment en cas de transfert de propriété. Le Propriétaire] s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

3.6 Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements, le branchement à un réseau public de transport et/ou de distribution d'électricité ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront prises en charges par le Syndicat. Le Propriétaire autorise le Syndicat à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

3.7 Les Emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. Il est rappelé que la présente convention n'entre pas dans le champ d'application du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Syndicat.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

ARTICLE 5 – RESILIATION

5.1 Résiliation de plein droit par le Propriétaire

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par le Propriétaire si le Syndicat ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Syndicat sera destinataire d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée par le Propriétaire au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre recommandée par le Syndicat.

5.2 Résiliation par le Syndicat

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat pourra résilier en tout ou partie la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée par le Propriétaire.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

6.1 L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du Syndicat. Le Syndicat s'engage à présenter au Propriétaire, après signature de la Convention, dans un délai de 3 mois, les projets de travaux qu'il entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et description des procédés d'exécution. L'agrément du Propriétaire devra être octroyé dans les 3 mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs tenant à la protection du domaine concerné.

Le Syndicat fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc...).

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation des travaux.

6.2 Conformément à l'article L. 45-9 du Code des Postes et Communications Electroniques, l'installation sera réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public.

Le Syndicat s'engage à réaliser l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques appartenant au Syndicat, situés sur l'Emplacement mentionné à l'Article 3, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, dans les conditions les moins dommageables pour le domaine occupé ni présenter aucun danger pour le voisinage.

Le Syndicat devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver la Propriété, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le cas échéant, le Syndicat prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants de la Propriété, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le Syndicat est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

6.3 Le Syndicat aura accès aux Emplacements et pourra pénétrer sur le domaine dont dépend l'Emplacement en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le Syndicat est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

6.4 Un état des lieux est établi contradictoirement par les Parties avant la mise en place des Equipements sur les Emplacements (Etat des lieux d'entrée).

Un état des lieux est également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de cet Emplacement (Etat de lieux de sortie). L'Etat des lieux de sortie est établi au plus tard six (6) semaines à compter de l'expiration de la Convention.

6.5 Les Equipements de communications électroniques installés sur les Emplacements sont et demeurent la propriété du Syndicat. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, le Syndicat assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

6.6 Le Propriétaire ne pourra laisser s'installer sur la Propriété dont dépend l'Emplacement, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.7 Le Syndicat pourra faire sur ses Equipements de communications électroniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des Emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente Convention.

ARTICLE 7 – TRAVAUX – ENTRETIEN - REPARATION

7.1 **Installation des Equipements**

Le Syndicat procèdera aux constructions et installations des Equipements de communications électroniques conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique joint en Annexe 1.

Le Syndicat devra procéder à l'installation de ses Equipements en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée (s) dûment qualifiée (s), le tout à ses frais exclusifs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation des travaux.

7.2 **Entretien**

Le Syndicat s'engage à maintenir les Equipements en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-60 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse 8 jours avant l'intervention, sauf urgence, au Propriétaire une liste comportant l'identité des agents qu'il mandate ou que l'opérateur autorisé mandate. Le Syndicat est également tenu de notifier au Propriétaire toute modification de cette liste. Lors de leur intervention, les agents mandatés doivent être munis d'une attestation signée par le Syndicat et, le cas échéant, de l'entreprise auquel appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie.

7.3 **Travaux du Propriétaire affectant les installations**

Il est convenu que le Propriétaire, si les travaux qu'il envisage d'effectuer pourraient affecter la localisation ou le fonctionnement des installations et équipements et que ces travaux entrent dans le cadre d'une programmation annuelle, informera le Syndicat, 6 mois avant le début desdits travaux, afin que le Syndicat puisse prendre, les mesures nécessaires pour préserver la continuité du service.

Les communications du Propriétaire au Syndicat seront envoyées à l'adresse suivante : Immeuble Le Cube Numérique – Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN. Le Syndicat sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Dans ce cas, si le Syndicat est amené à modifier ou à déplacer ses Equipements, ceux-ci le seront aux frais du Syndicat.

7.4 Le Propriétaire s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Equipements ou à la sécurité. Il pourra toutefois :

- élever des constructions, à condition de respecter entre lesdites constructions et les Equipements les distances de protection acceptées de bonne foi par le Syndicat.
- planter des arbres de part et d'autre en limite de la zone utilisée par le Syndicat.

7.5 Les opérations d'entretien des abords des Equipements, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le Propriétaire.

Le Syndicat est également autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords des Equipements, en cas de risque d'endommagement des équipements du réseau ou d'interruption du service, après en avoir informé le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés avant intervention, sauf urgence.

ARTICLE 8 – INDEMNITE

L'occupation des emplacements mentionnés à l'Article 3 par le Syndicat est accordée par le Propriétaire à titre gracieux au profit du Syndicat, en application des articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 Le Syndicat assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements de communications électroniques.

Tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité du Syndicat est limitée à la somme de 30 000 (trente mille) euros pour toute la durée de la Convention.

9.2 Le Syndicat est le gardien exclusif des Equipements vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance de ceux-ci. En conséquence, le Syndicat n'a droit à aucune indemnisation de la part du propriétaire en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdits équipements.

9.3 Le Propriétaire sera responsable des dommages qu'il aura causés, soit par non-respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités à proximité des Equipements, soit par imprudence, soit par malveillance.

9.4 La responsabilité de chaque Partie à l'égard des tiers n'est ni exclue ni limitée.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

Les Parties renoncent expressément à tout recours entre elles et font renoncer leurs assureurs à l'encontre des autres Parties et des assureurs de ces dernières, pour les préjudices excédant les limites de responsabilité visées ci-avant ainsi que pour les dommages immatériels non consécutifs lorsqu'ils ne sont pas exclus.

9.5 A l'expiration de la Convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des Equipements du Syndicat.

ARTICLE 10 - NULLITE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et toute leur portée.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de Convention.

ARTICLE 13 - INTERVENANTS

Le Syndicat restera toujours entièrement et seul responsable des actes des entreprises et de leur personnel, intervenant pour son compte et / ou à sa demande. Le Propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à toutes entreprises qui lui semblerait ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité de la Propriété.

ARTICLE 14 – CARACTERE PERSONNEL

La présente occupation est consentie à titre personnel. Toute sous-location, cession de droits ou autre forme de mise à disposition d'un tiers des emplacements définis à l'article 3 devra obtenir l'accord exprès et préalable du Propriétaire.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent que la société ADTIM FTTH, en sa qualité de délégataire de service public, puisse se substituer de plein droit au Syndicat pour l'exploitation, la commercialisation et la maintenance des Equipements.

Dans le cas défini ci-dessus, le Syndicat notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher. Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 17 – INSCRIPTION AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le Syndicat adressera la présente Convention afin de la faire inscrire au Service de la Publicité Foncière. Les frais seront à la charge du Syndicat.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention est composée des documents suivants :

- la présente Convention
- Annexe 1 comprenant le descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations
- Annexe 2 Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs
- Annexe 3 Confirmation d'autorisation de travaux et accord du Propriétaire pour l'accomplissement des démarches administratives.

Fait en 1 pour le(s) propriétaire(s) + 1 pour ADN exemplaires originaux,

A ……

Le ……

Pour le(s) Propriétaire(s)

(A SIGNER)

DEPARTEMENT DE L ARDECHE

Pour le Syndicat ADN

Monsieur Didier-Claude BLANC

Président du Syndicat mixte ADN

La convention doit être signée en l'état et sans rature sinon elle est caduque. Seules les coordonnées des propriétaires peuvent être modifiées.

ANNEXE 3
Confirmation d'autorisation de travaux et
accord du propriétaire pour l'accomplissement des démarches administratives
Modèle de courrier

De :DEPARTEMENT DE L ARDECHE
Téléphone :

A : Syndicat mixte ADN
Immeuble Le Cube Numérique –
Parc d'activités Rovaltain –
8 avenue de la gare
26300 ALIXAN

Monsieur le Directeur,

A ,le

Objet : Emplacement situé sur la commune de VALLÉES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC,

Monsieur,

Conformément à la Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique n° CONV_B_07011_6062 que nous avons signé le nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Equipements sur l'emplacement / les emplacements référencé(s) ci-dessus, dans les conditions précisées dans la convention et ses annexes.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Syndicat, et notamment son maître d'œuvre dûment mandaté, accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature

ANNEXE 1
Descriptif de l'Equipement et des travaux d'aménagement, Plan et schéma des lieux mis à disposition

DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE INSTALLES SUR CET EMPLACEMENT

Ces équipements sont notamment constitués de :

- câbles de fibre optique
- poteau(x) neuf(s) spécifique(s) au réseau de fibre

(Voir les montages photos en annexe 2).

1 poteau(x) sur parcelle 070110160C0670
1 poteau(x) sur parcelle 070110160C0667

ANNEXE 2
Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs

Voici les plans correspondants un exemplaire complet est à nous retourner daté et signé par vos soins.

PLANS INDICATIFS ET SCHÉMA DES LIEUX MIS A DISPOSITION

: Nouveaux poteaux

: Nouveau(x) câble(s) de fibre optique

Basse Tension & Telecom & Haute Tension : Réseaux déjà existants

Parcelle concernée: C0670 ; C0667

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI	BT6067	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.684004 N ; 4.360601 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	Bois

Commentaires initiaux sur l'appui existant : TER- Doublement BT6067

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_07016_DA_6067	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.684004 N ; 4.360601 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	10S130
REF DT					
PR - ZAPM	PR 3.36 - FTTH07-VALS-ASPE				

Commentaires sur l'appui a poser :

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

VU PIQUET

Zone d'implantation

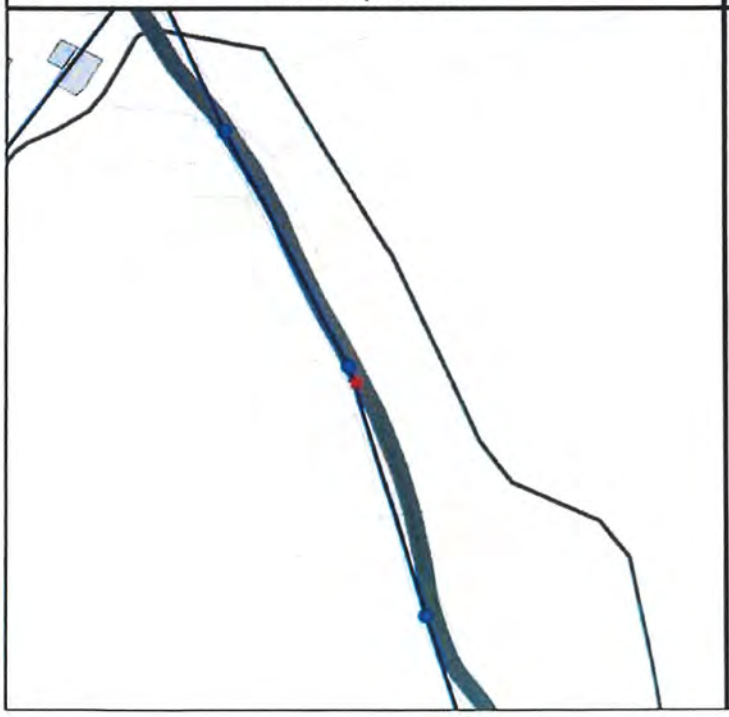

Zone d'implantation

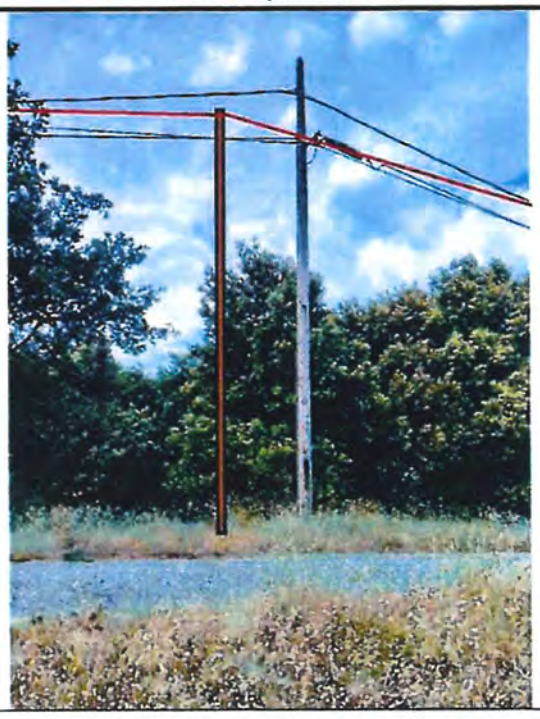

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI	BT6201	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.682958 N ; 4.360977 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	Bois
Commentaires initiaux sur l'appui existant : TER - Doublement BT6201					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_07016_DA_6201	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.682958 N ; 4.360977 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	8S130
REF DT					
PR - ZAPM	PR 3.36 - FTTH07-VALS-ASPE				
Commentaires sur l'appui a poser :					

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

VU PIQUET

Zone d'implantation

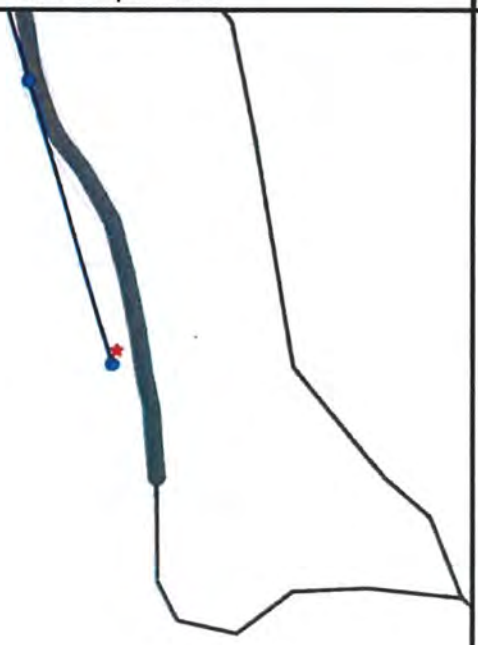

Zone d'implantation

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI	BT6201	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.682958 N ; 4.360977 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	Bois

Commentaires initiaux sur l'appui existant : TER - Doublement BT6201

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_07016_DA_6201	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.682958 N ; 4.360977 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	8S130
REF DT					
PR - ZAPM	PR 3.36 - FTTH07-VALS-ASPE				

Commentaires sur l'appui a poser :

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

VU PIQUET

Zone d'implantation

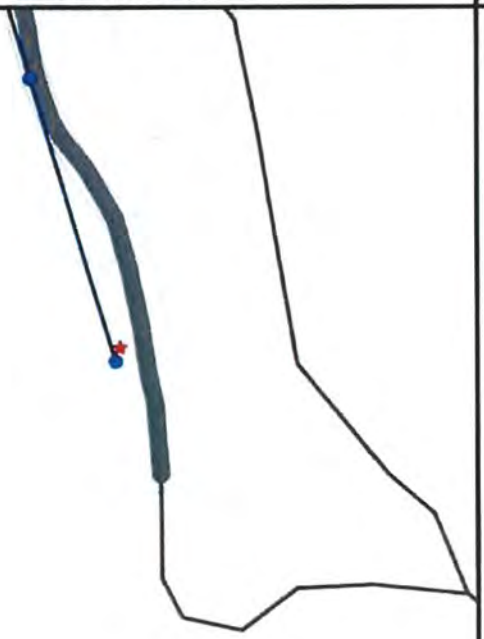

Zone d'implantation

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI	BT6067	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.684004 N ; 4.360601 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	Bois
Commentaires initiaux sur l'appui existant : TER- Doublement BT6067					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_07016_DA_6067	CODE INSEE	07016	Coordonnées	44.684004 N ; 4.360601 E
Adresse	- - THIEURE			Type Appui	10S130
REF DT					
PR - ZAPM	PR 3.36 - FTTH07-VALS-ASPE				
Commentaires sur l'appui a poser :					

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE	VU PIQUET
Zone d'implantation	Zone d'implantation

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 52.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Construction, Maintenance et Bâtiments

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BEAUME-DROBIE - SALLE MULTISPORTS JOYEUSE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203550-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu les Directives 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3221-11,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 Septembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie déléguant au Département, la construction de la salle multisports intercommunale sur le site « plan Bernard Sud » sur la Commune de JOYEUSE,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° 6.3.1 du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental donnant délégation au Président en matière de commande publique,

Vu la délibération n°0.40.1 en date du 6 février 2017 définissant l'opération de construction du collège de JOYEUSE,

Vu la délibération en date du 27 février 2018, de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie approuvant la convention qui définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme,

Vu la délibération n°6.34.7 en date du 9 avril 2018, du Département de l'Ardèche approuvant la convention qui définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme,

Vu la délibération n°6.29.1 en date du 5 mars 2018 approuvant, entre autres, les objectifs de l'opération de construction du collège de JOYEUSE, tels que définis dans le programme annexé à ladite délibération,

Vu la délibération n°6.52.2 en date du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'avenant 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de construction d'une salle multisports à JOYEUSE ci-annexé ;

Autorise le Président à le signer au nom du Département.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

AVENANT N°2
CONVENTION DE CO- MAITRISE D'OUVRAGE
concernant les travaux de
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A JOYEUSE

ENTRE

Le Département de l'Ardèche, représenté par Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la commission Permanente N° 6.3.1 du 1er juillet 2021,

Ci-après désigné par « Le Département »

ET

La Communauté de Communes du PAYS BEAUME-DROBIE, représentée par Monsieur DEFFREIX, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire n° C-202007-56 du 15 juillet 2020,

Ci-après désigné par « la Communauté de communes »

ARTICLE 1 – STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Par délibération du 30 mars 2021, la communauté de communes a acté la construction d'une structure artificielle d'escalade dans la salle multisports. La prestation comprend la fabrication, la livraison et la pose de la structure et de ses équipements complémentaires : une SAE de bloc.

ARTICLE 2 – CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

Etant entendu que la Communauté de Commune financerait entièrement l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, il convient que le Département rembourse la part de l'installation incombant au collège selon la clé de répartition établie dans l'avenant 1 à la convention, soit 75%.

ARTICLE 3 – PRECISIONS ET COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Précisions apportées à l'article 5 de la convention :

- Ajustement du montant des dépenses au vu du coût de réalisation (appel d'offres) et frais annexes (en l'état actuel des connaissances) et incluant la structure artificielle d'escalade, les avenants signés après accord préalable avec la communauté de communes et les révisions de prix. Le montant global de l'opération s'élève à ce jour à 12 961 476.74 € HT réparti ainsi :

Part département : 9 436 133.17 € HT
Part Communauté de Communes : 3 525 343.56 € HT

ARTICLE 4 – CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

ANNEXE

- Tableau de répartition des dépenses entre le Département et la Communauté de Communes

A..... le .....

Le Département de l'Ardèche

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

M. DEFFREIX
Président

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 53.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Construction, Maintenance et Bâtiments

GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDED - FOURNITURES DE GAZ

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203557-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3221-11,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
Vu la délibération n° 6.3.1 du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental donnant délégation au Président en matière de commande publique,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Département.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise l'adhésion du Département de l'Ardèche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins du Département, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Département et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

La présente convention est établie entre :

Le Syndicat Départemental de la Drôme dénommée Energie SDED, représenté par Monsieur Jean BESSON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 31 octobre 2014

ET

Les membres figurant en annexe 1

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel, selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

Article 1er. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes mentionnées à l'article 8 I du Code des marchés publics.

La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard le 2 décembre 2014. Elle figure en annexe 1.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.
Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marché en cours.

Les membres fondateurs du groupement acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion de tout nouveau membre après délibération/décision prise par l'organe compétent de celui-ci. L'annexe 1 à la présente convention s'en trouve automatiquement modifiée.

Une fois membre du groupement, l'entité accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, selon leur volonté, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;

Article 5. – Désignation et missions du coordonnateur :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naitre du non-respect de ses obligations.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- De définir le cadre juridique d'achat ;

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, information des membres du groupement des résultats de la consultation, information des candidats non retenus)

- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;

- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;
- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- Préparation des avenants le cas échéant.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés Publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords cadre est celle du coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, en sa qualité de coordonnateur assure le financement des frais exposés par le groupement :

- frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution
- frais de reprographie et d'envoi des dossiers
- frais de gestion administrative de consultation

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de sa mission.

Article 8. - Durée de la convention et du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.
La date d'effet de la présente convention est celle de la notification de la convention par le coordonnateur à tous les membres du groupement.
Le présent groupement est conclu pour une durée indéterminée.

Article 9.- Recours

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Grenoble).

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 10. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées par les deux tiers des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Article 11 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par une décision d'une majorité qualifié des deux tiers de ses membres, cette dissolution ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marché en cours.

Fait à Alixan, le 2 Décembre 2014

Fait en autant d'originaux que de parties

Le coordonnateur du groupement

Le Président,

Jean BESSON
Sénateur Honoraire

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE LA DROME
ROVALTAIN TGV
Avenue de la Gare - BP 12626
26958 VALENCE Cédex 9

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 54.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Construction, Maintenance et Bâtiments

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE EDE (ECONOMIE D'ENERGIE)POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203549-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificatifs d'Economie d'Energie (CEE) ;

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3213-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L221-1 et suivants, et R221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général n° 9.29 du 16 décembre 2008 relative au Plan énergie départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie signée, approuvée par la délibération 6.12.1 du 25 mars 2022.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la société EDE et tel que figurant en annexe,

Autorise le Président du conseil départemental à le signer au nom du Département.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

AVENANT N°1

Contrat de Partenariat pour la valorisation des CEE

Entre les soussignées :

La société **ECONOMIE D'ENERGIE**, SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est 51 boulevard Bessières, 75017 Paris, représenté par Cédric Paquet agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint,

Ci-après dénommée « EDE »

ET :

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 22O 7OO 017, dont le siège social est situé au La Chaumette, 07000 PRIVAS, représenté par Olivier AMRANE agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ,D'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

EDE a conclu avec le Bénéficiaire le 16/05/2022 un contrat de partenariat (ci-après « le Contrat de Partenariat »), en vue de la valorisation par EDE des travaux réalisés par le Bénéficiaire grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») institué par le Titre II du Livre II du Code de l'Energie, complété par les décrets et arrêtés d'application définissant notamment les obligations individuelles d'économies d'énergie ainsi que les opérations susceptibles de donner lieu à la délivrance de CEE.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 – Durée du partenariat

Les Parties conviennent que le partenariat précédemment établi, dont la fin est prévue pour tout devis signé jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, sera prolongé pour tout devis signé jusqu'au 30/06/2023 inclus sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets par EDE au plus tard le 31/12/2023 inclus.

Les autres modalités du partenariat demeurent inchangées et restent valables jusqu'à la nouvelle échéance contractuelle.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Il est précisé que le montant de la prime d'EDE au Vendeur est basé sur un forfait de :

- **5,00 € par MWh cumac CEE classiques**

Le prix ci-dessus défini sera réglé par virement d'EDE, dans un délai de trente jours calendaires suivant la date de réception des CEE, sur le compte d'EDE enregistré auprès du Registre.

La date de réception est définie comme étant la date à laquelle les CEE sont effectivement crédités sur le compte d'EDE auprès du Registre, étant convenu que EDE sera informé du transfert desdits CEE sur son compte par un mail du Registre ou du Vendeur directement. Tout paiement est conditionné au transfert effectif des CEE correspondant sur le compte d'EDE.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa signature par ses Parties.
Les autres modalités du partenariat demeurent inchangées et restent valables jusqu'à la nouvelle échéance contractuelle.

Fait à Paris, le

Nom du signataire :	**Nom du signataire :** .....
Fonction du signataire :	**Fonction du signataire:** .....
Signature :	**Signature :**
Cachet :	**Cachet :**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 55.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Construction, Maintenance et Bâtiments

GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDE07 - FOURNITURES ELECTRICITE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203551-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3221-11,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° 6.3.1 du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental donnant délégation au Président en matière de commande publique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise l'adhésion pour un montant unique de 1142 € du Département au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, tel que figurant en annexe,

Autorise le Président à signer la convention de groupement,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Département de l'Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Il est constitué un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques dont les contrats sont situés sur le territoire du département de l'Ardèche

Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31décembre 2015.

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de 6 mois s'appliquera. Au bout de ces 6 mois, une interruption de service est possible.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Parallèlement, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

De plus, la loi relative à l'énergie et au climat promulguée le 9 novembre 2019 stipule à son article 64 que le nombre de client pouvant prétendre à des tarifs réglementés de vente pour les sites de moins de 36 kVa va fortement diminuer.

Pour ce qui concerne les collectivités, seules celles employant moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros pourront encore y avoir droit à partir du 31 décembre 2020. Les critères actuels, bénéficiant des tarifs réglementé de vente seront résiliés pour les collectivités qui ne répondent pas à ces deux critères cumulatifs.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a tout d'abord constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence qui a été élargie à toute énergie.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du Code de la commande publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet:

- La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres de ses membres,
- Ainsi que l'exécution desdits marchés au choix des membres selon les énergies concernées.

L'exécution des marchés par le coordonnateur se décide à la majorité des membres ayant adhéré pour l'énergie concernée, et s'applique à l'ensemble des membres pour cette énergie.

Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert à toute personne publique, pour l'ensemble de ses contrats situés sur le département de l'Ardèche.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion de tout nouveau membre après délibération/décision prise par l'organe compétent de celui-ci.

Une fois membre du groupement, l'entité accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique.

3-2 -Conditions de sortie du groupement

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération/décision communiquée au coordonnateur (SDE 07) en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours. Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance de l'accord cadre et des marchés en cours.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés:

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par une fiche de recensement ;
- De fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander les données de consommation de chaque contrat à l'exploitant concerné ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par lui ou par le coordonnateur ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions s'arrêtent à la notification pour les énergies dont il n'exécute pas les marchés.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur, en tant que de besoin, sollicitera, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents contrats. Le mandat visé à l'article 4 sera signé par tous les membres;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.);
- De signer, notifier et exécuter les marchés dans les conditions définies supra, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement:

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais de publicité, les membres du groupement s'acquitteront des frais d'inscription suivants :

Électricité			Gaz et/ou Propane	Électricité + gaz et/ou Propane	Autres énergies
Niveau de puissance	Nombre de Point De Livraison (PDL)	Participation	Participation	Participation	
Puissance souscrite < 36 kVA (ex tarif bleu)	inférieur à 5 PDL	50 €	300 €	400 €	Participation à définir par avenant ultérieur
	entre 5 et 9 PDL	75 €			
	entre 10 et 14 PDL	100 €			
	entre 15 et 19 PDL	150 €			
	entre 20 et 50 PDL	200 €			
	Supérieur à 50 PDL	300 €			
Puissance supérieure à 36 kVA (ex tarif jaune et vert)		300 €			

Cette participation comprend également une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Participation sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. La signature de l'annexe 1 par le membre adhérant vaut signature de la convention.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Annexe 1

Adhésion des membres au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La convention constitutive du groupement de commande a été passée

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE,

Coordonnateur du groupement

Et

nom de la collectivité ou de l'établissement :

Le Département de l'Ardèche

Hôtel du Département

La Chaumette - BP 737

07007 PRIVAS Cedex

Représenté par M. Olivier AMRANE en sa qualité de Président

à compléter par la collectivité, l'établissement

qui s'engage par la signature ci-dessous, à honorer le(s) marché(s) avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans le modèle de la présente convention.

Fait à ....., Le .....

Le représentant du membre du groupement

cachet, qualité et nom du représentant

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 60.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Immobilier, Ateliers et Moyens
	SERVICE	Administration Patrimoine et Foncier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DU DEPARTEMENT AUPRES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'ARDECHE (CIDFF)

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204595-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu La délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente

Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention de mise à disposition de véhicules du Département auprès du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIDFF) ainsi que ses annexes.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que ses annexes.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICES

Entre le Département de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Olivier Amrane, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022.

Désigné ci-après par « le loueur »

D'une part,

Et le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIDFF07), représenté par sa Directrice, Madame Nathalie EXMELIN, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par …

Désigné ci-après par « le locataire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le loueur, met à disposition du locataire, pour une utilisation ponctuelle, les véhicules du pool du Département à réserver auprès du service garage ateliers mécaniques (SGAM).

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre aux employés du CIDFF07 de réaliser leur mission de service public.
Les véhicules seront disponibles pour les interventions de service public du CIDFF07 des samedis, et à titre exceptionnel sur d'autres journées, sur justification expresse que la mission effectuée relève bien d'une mission de service public.

Le loueur prend en charge tous les frais d'entretien et de fonctionnement, soit :

- L'entretien du véhicule
- Le carburant et le péage autoroutier (avec la carte du véhicule)
- L'assurance
- La gestion administrative du véhicule (coordination concernant : PV, accident, carte de carburant, carnet de bord, ….)

Le locataire s'engage à respecter le règlement d'utilisation des véhicules de service Annexe 3

Article 2 : Modalités de réservation

Les conditions de réservation et prise en charge d'un véhicule sont détaillées en Annexe 1.

L'ouverture du système de distribution automatisé des clés des véhicules est possible grâce à un badge nominatif qui sera fourni au CIDFF07 par le Département.

Le CIDFF07 complètera et signera, dès le démarrage de la convention, le formulaire de désignation des référents véhicule CIDFF07 joint en annexe 4. Toute nouvelle désignation devra être transmise par le CIDFF07 sans délai via le même formulaire, sans nécessiter d'avenant à la présente convention.

Article 3 : Coûts de la mise à disposition

Les coûts liés à l'utilisation des véhicules seront estimés par le SGAM au regard du coût réel et des kilométrages réalisés.

Ces frais seront inclus dans la valorisation forfaitaire qui sera définie dans la future convention de mise à disposition de locaux du Département au CIDFF07.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Le locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel mis à disposition en s'assurant, notamment, que les personnels utilisateurs sont titulaires du permis de conduire et ne font l'objet d'aucune restriction de conduite.

Le CIDFF07 transmettra au Département, dès le démarrage de la convention et autant que de besoin, la copie recto-verso couleur des permis de conduire de tous les utilisateurs.

Toute infraction au code de la route sera immédiatement transmise au locataire qui devra faire acquitter au conducteur les amendes de police liées au véhicule, comme précisé en Annexe 2.

Le locataire devra s'assurer que le carnet de bord du véhicule (dématérialisé ou papier) mis à disposition soit renseigné par les divers conducteurs à chaque déplacement, au plus tard lors de la restitution du véhicule.

En cas d'accident, le locataire devra établir un constat amiable d'accident et le signaler immédiatement au loueur qui se chargera de la transmission des documents auprès de l'assureur du Département ainsi que de la prise en charge du véhicule pour sa remise en état, à concurrence de la valeur vénale du véhicule.

En cas d'accident responsable, le reste à charge de la réparation, déduction faite des frais pris en charge par l'assureur du Département et de la franchise, sera supporté par le locataire.

Le CIDFF07 engagera sa responsabilité financière et pénale en cas de non restitution d'un véhicule ou d'une restitution tardive. Si de tels cas se produisaient et engendraient des conséquences qu'il juge suffisamment défavorables, le Département pourra décider de résilier la convention sans préavis.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Modifications de la présente convention

Les parties conviennent que les modifications à apporter au dispositif devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une ou l'autre moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas prévus à l'article 4, le préavis n'est pas dû par le Département.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Privas.

Fait à Privas, en deux exemplaires originaux

Le ../../....

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Ardèche	Le Département de l'Ardèche

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 1

Conditions applicables pour
La mise à disposition d'un véhicule de service,

Assurance :

Prise en charge par le Département de l'Ardèche.

Accident :

Tout accident ou accrochage devra être signalé au SGAM, en cas d'immobilisation l'utilisateur fera intervenir l'assistance prévue au contrat d'assurance (se référer à l'article 3 de la présente convention).

Entretien :

Les véhicules mis à disposition sont suivis par l'atelier du SGAM qui effectue les entretiens, réparations et contrôles techniques.

Carburant :

Chaque véhicule est doté d'une carte (en 2017 : Total GR) pour la prise de carburant aux stations internes du Département, ou en station (Total).

Contreparties :

- Obligation pour chaque utilisateur et à chaque déplacement de compléter le carnet de bord du véhicule (dématérialisé ou papier).
- Obligation de tenir une liste, suivie par le CIDFF, avec les noms des utilisateurs et dates d'utilisation.
- Intégration des coûts liés à l'utilisation des véhicules dans la future convention de mise à disposition des locaux.

Réservation :

- La réservation des véhicules devra être réalisée à l'aide du formulaire dédié (Annexe 5) et être transmise à l'adresse gest.reservehic@ardeche.fr avec un délai de prévenance de 24h minimum avec copie au référent véhicule du site (si le véhicule est récupéré hors boîte à clés).
- Ces modalités pourront évoluer vers la réservation sur un site internet dédié sans nécessiter la signature d'un avenant.

DIAM / SGAM

Ardèche LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 2

PROCEDURE POUR L'ENVOI ET LE REGLEMENT DES PV

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle crée l'infraction de non divulgation codifiée à l'article L.121-6 du code de la route est applicable au 1er janvier 2017.

Cette nouvelle infraction implique l'obligation pour l'employeur (entreprise privées et collectivités territoriales) de « dénoncer les auteurs d'infractions routières ».

Les contrevenants devront, par conséquent, s'acquitter de l'amende, comme précédemment, mais se verront également retirer les points correspondants sur leur permis de conduire.

La procédure ci-dessous décrit les étapes successives :

- Réception du procès-verbal,
- Transmission à l'auteur de l'infraction,
- Information de l'identité du conducteur au ministère public
- Délai de 45 jours à partir de la date d'avis de contravention pour contestation.

ETAPES	DELAI	ACTEUR
1 – Réception du PV par le SGAM • Identification du véhicule et localisation par site • Envoi par mail de la copie du PV au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche, qui se charge de la transmission de la contravention au conducteur intéressé. • Enregistrement sur le tableau de suivi des PV.	jour J	SGAM
2 – L'auteur de l'infraction ou le Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche devra répondre au SGAM • En renvoyant le formulaire de requête en exonération correspondant au cas n° 2, dûment complété : – Avec l'identité et les coordonnées postales du contrevenant – Avec le numéro ou une copie du permis de conduire <u>En cas de non dénonciation dans un délai de 5 jours,</u> c'est le Département qui effectuera une dénonciation au nom de la personne référente CIDFF07 de la ville de départ mentionnée dans la fiche de désignation des référents (annexe 4 à compléter par le CIDFF07 au moment de la signature de la convention et tenir à jour).	jour J + 5	Conducteur ou CIDFF07
3 – Le SGAM transmet au ministère public, par courrier en recommandé avec accusé de réception, le formulaire précisant l'identité, l'adresse postale et le numéro de permis du contrevenant.	Jour J + 10	SGAM
4 – Le ministère public transmet le nouvel avis de contravention, par voie postale, au conducteur concerné	Non communiqué	Ministère public
5 – Le conducteur identifié devra : • Compléter le document transmis par le ministère public, • Régler la contravention • Dès réception de l'attestation de paiement, en envoyer une copie par mail, au SGAM.	Dès réception du nouvel avis à son adresse et dans les délais légaux	Conducteur
6 – Le SGAM classe la copie de l'attestation de paiement dans le dossier et clôture la procédure dans le tableau de suivi des PV.	Dès réception	SGAM

DIAM / SGAM

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 3

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Le règlement complet sera transmis au CIDFF07 au moment de la signature de la convention et toute modification du dit règlement fera l'objet d'un nouvel envoi.

DIAM / SGAM

Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 4

FICHE DE DESIGNATION DES REFERENTS VEHICULES CIDFF07

	NOM	PRENOM	DATE	SIGNATURE
REFERENT PRIVAS				
REFERENT TOURNON				

DIAM / SGAM

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE RESERVATION DE VEHICULE

DEMANDE DE RESERVATION DE VEHICULE DE SERVICE POUR UNE DUREE SUPERIEURE A 72 HEURES

(Conformément à la note de service consultable sur le site Intranet)

Fait à ....., le .....

Document à adresser si possible 48 heures avant la date de sortie du véhicule de préférence par email avec responsable hiérarchique en copie.

Contact unique : SGAM

☎ 04 75 66 72 57 – 72 57 ou 04 75 66 72 65- 72 65

Nom / Prénom du demandeur : .....

Direction / Service : .....

Site de réservation :

☐ Pôle Astier-Froment ☐ Hôtel du Département ☐ Pôle des Mines ☐ Tournon sur Rhône

Type de véhicule :

☐ Véhicule léger ☐ Vélo ☐ Utilitaire (uniquement au Pôle des Mines)

Nombre de personnes transportées (conducteur inclus) : .....

Lieu de Destination : .....

DATE DE DEPART : ..... HEURE DE DEPART : .....

DATE DE RETOUR : ..... HEURE DE RETOUR : .....

Motif de la demande :

☐ Mission de service ☐ Réunion ☐ Formation hors CNFPT ☐ Mission syndicale

Un email de confirmation sera adressé au demandeur dès que la réservation sera validée.

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des véhicules de service de la collectivité modifié par délibération au 25 mars 2022 spécifiant que le véhicule doit servir uniquement pour raisons professionnelles, l'utilisation pour le trajet domicile-travail (exclusivement) étant autorisée selon les conditions restrictives spécifiées dans l'article 7.1, ce qui exclut toute autre usage à titre personnel.

Le manquement à ces dispositions engagerait ma responsabilité personnelle et serait passible de sanction administrative. »

Signature du demandeur :	Visa du N+1, Chef de Service ou Directeur :

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 5. 46.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Systèmes d'Information et Usages Numériques
	SERVICE	Etudes et Usages Numériques

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'ACHAT DE PASS NUMERIQUES AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204259-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil Départemental

Vu la délibération n° 7.1 du Conseil Départemental du 20 juin 2018 portant sur la stratégie de développement des usages et services numériques 2018-2021,

Vu la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques du 19 février 2021 signée entre le Département et l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat,

Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu le projet d'avenant à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques, qui prolonge l'action pour l'année 2023

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant, tels que figurant en annexe, à la convention initiale de subventionnement d'achat de Pass Numériques conclue avec l'Agence national de la Cohésion des Territoires (ANCT) prolongeant d'un an la durée initiale de cette convention ;

Autorise le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à signer l'avenant à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques conclue avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Avenant
à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques

ENTRE :

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représentée par Monsieur François-Antoine Mariani, Directeur Général par intérim de ladite Agence et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l' « **ANCT** »,

ET

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président, Olivier AMRAME, dont le siège est Conseil Départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département, Quartier la Chaumette, BP737, 07007 PRIVAS Cedex.

Ci-après désignée par « **Le titulaire** »

L'ANCT et le titulaire sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Préambule

Par convention en date du 19 février 2021, l'ANCT s'est engagée à verser une subvention au titulaire pour l'achat de Pass numériques.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée de la convention

Les parties conviennent de proroger le délai initialement convenu d'une année supplémentaire.

L'article 2 est modifié en conséquence de la manière suivante :

La présente convention est conclue à compter de la signature des parties avec une fin de la mise en oeuvre de l'action prévue au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Coût et durée du projet

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

Le budget prévisionnel du projet est inchangé et s'élève à 104 000 euros.

La durée prévisionnelle du projet est de 39 mois.

Ce budget est détaillé par poste de dépenses et de ressources dans l'annexe technique et financière jointe en annexe de la présente convention.

Les dépenses liées à la bonne mise en œuvre des stratégies locales d'inclusion numériques pourront être financées à hauteur de 10% maximum du total du projet (part Etat + part porteur de projet). Ces coûts annexes doivent recouvrir des dépenses nouvelles. Ces dépenses éligibles sont les études et accompagnements concourant au déploiement des Pass numériques.

Durée de l'action : 39 mois à compter de la signature de la convention par les parties soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Obligations et évaluations intermédiaires et finale

L'article 6 est modifié de la manière suivante :

Le Bénéficiaire s'engage à lancer la procédure d'acquisition de Pass numériques dans les 2 mois maximum après la signature de la présente convention.

Il s'engage à participer au moins une fois par mois au comité technique de suivi avec les autres collectivités subventionnées, organisé par l'ANCT, en faisant représenter la collectivité par un membre dûment désigné.

Le Bénéficiaire devra fournir un rapport d'étape sur l'utilisation des Pass numériques sur son territoire au 31/01/2022 et au 31/01/2023. Ce rapport devra notamment comprendre le nombre de Pass numériques effectivement consommés en année pleine suivant l'échéancier de déploiement joint en annexe ainsi que les pièces justificatives des dépenses. Ce rapport sera transmis à l'ANCT et servira de base au règlement de l'aide par l'ANCT prévue à l'article 5.

Les dépenses éligibles au titre de l'ingénierie sont les études et accompagnement concourant au déploiement des Pass numériques. Toutes les pièces justificatives de l'engagement de cette dépense devront être transmises par la collectivité et pourront faire l'objet de demandes complémentaires de la part de l'ANCT afin de s'assurer de la bonne réalisation des missions et de la concordance avec les objectifs de subventionnement ouvert au titre des dépenses éligibles à l'ingénierie.

Un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du projet présenté à l'article 1er est transmis à l'ANCT dans les 6 mois qui suivent la clôture, soit au 1er juillet 2024. L'ANCT fournit un cadre de réponse en annexe à la convention, que la collectivité s'engage à respecter. La collectivité accepte par ailleurs de communiquer trimestriellement à l'ANCT les avancées concernant le déploiement des Pass numériques selon le cadre de réponse fourni en annexe.

A l'achèvement du projet, un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public, est établi par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : societe.numerique@anct.gouv.fr

Les autres dispositions de la convention signée entre les parties en date du 19 février 2021 restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président
Olivier AMRAME

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 48.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Systèmes d'Information et Usages Numériques
	SERVICE	Etudes et Usages Numériques

REFORME ET ALIENATION DE MATERIELS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203367-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6.51.1 du Conseil Départemental du 07 décembre 2020 modifiant la procédure de réforme et d'aliénation ou de destruction de bien départementaux, en ce qu'elle concerne le matériel informatique et téléphonique ;

Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°0.36.1 du Conseil Départemental du 22 mars 2016 approuvant le référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux et autorisant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération 6.18.1 du 1er février 2021 approuvant la convention de don de matériel à l'association ACCES EMPLOI ;

Vu les tableaux détaillés joints en annexe ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la réforme et la cession du matériel détaillé dans le tableau joint en annexe.

Prononce la réforme et le don du matériel détaillé dans le tableau joint en annexe à l'association ACCES EMPLOI.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Liste matériel à réformer

N° Inventaire	Type	Désignation	Date d'achat	Prix d'achat HT	VNC	Bénéficiaire	Situation
P24691	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A32 DS	30/07/2021	277,92 €	222,34 €		Cession
P16674	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A8 DS	06/11/2018	284,90 €	50,00 €		Cession
P16277	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A70 DS	24/07/2019	369,40 €	50,00 €		Cession
P21992	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A51 DS	28/09/2020	303,40 €	121,36 €		Cession
P19260	Smartphone	SAMSUNG GALAXY A70 DS	24/07/2019	36,40 €	50,00 €		Cession

Liste matériels réforme et don AccesEmploi

N° Inventaire	Désignation	Type	N° série	Prix unitaire	Statut	Date d'achat
E2886	IIYAMA LCD Pro Lite17" E1702S-S	Ecran	591757A00528	151,90 €	Obsolète	08/04/2008
E3422	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835559	150,00 €	Hors Service	09/12/2008
E3428	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMAQ938403	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
E3445	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835682	150,00 €	Hors Service	09/12/2008
E3529	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835783	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
E4078	ecran LCD 19" scenicview E19W-5	Ecran	YV2B001970	106,86 €	Hors Service	02/11/2009
M4612	GATEWAY DT50	PC - Bureautique	PSGAN0301502800DBE1800	499,90 €	Hors Service	10/08/2010
E5218	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	NE9MHMAB604301	103,63 €	Obsolète	28/11/2011
E5681	ACER V193DO	Ecran	ETLHW0D155211091F98533	104,90 €	Hors Service	21/05/2012
M5794	HP COMPAQ 8200 Elite MT	PC - Bureautique	CZC 2378B9Q	466,79 €	Obsolète	27/09/2012
E6002	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDLSAC432	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
E6021	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDUNAB862	101,90 €	Obsolète	04/01/2013
E6023	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDTCAB857	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
E6026	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDXQAB866	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
M5179	HP_COMPAQ_6200_PRO_SFF	PC - Bureautique	CZC1446GV7	356,35 €	Hors Service	22/11/2011
M6235	LENOVO ThinkStation D30 (4223-69G WS)	PC - Station de travail	S4RYXD8	2 506,16 €	Hors Service	22/03/2013
M6236	LENOVO ThinkStation D30 (4223-69G WS)	PC - Station de travail	S4RYXC9	2 506,16 €	Hors Service	22/03/2013
E3543	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMCQ808013	150,00 €	Hors Service	09/12/2008
E6455	LG Flatron E1910PM	Ecran	210NDSK7Q886	109,20 €	Hors Service	07/06/2013
E6469	LG Flatron E1910PM	Ecran	211NDDMA1458	109,20 €	Obsolète	07/06/2013
E6504	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDUNDZ790	109,20 €	Obsolète	21/06/2013
E6517	LG Flatron E1910PM	Ecran	210NDJX7Q684	109,20 €	Hors Service	21/06/2013
E6546	FUJITSU DISPLAY E19-6	Ecran	YV3V156534	105,52 €	Obsolète	29/07/2013
E6827	LG Flatron E1910PM	Ecran	309NDCR0L219	114,86 €	Obsolète	27/11/2013
E6829	LG Flatron E1910PM	Ecran	309NDEZ0L204	114,86 €	Hors Service	27/11/2013
E6828	LG Flatron E1910PM	Ecran	309NDJX0L212	114,86 €	Obsolète	27/11/2013
E6059	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDWEAC225	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
E3471	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835117	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
E6034	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDYGAC210	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
E7451	LG 19MB35PM	Ecran	404NDEZ0B060	109,76 €	Obsolète	18/09/2014
E7463	LG 19MB35PM	Ecran	403NDUNGU782	109,76 €	Hors Service	18/09/2014
E7469	LG 19MB35PM	Ecran	403NDDMGU322	109,76 €	Obsolète	18/09/2014
E7481	LG 19MB35PM	Ecran	404NDRF0B190	109,76 €	Obsolète	18/09/2014
M7523	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC43912F7	545,81 €	Obsolète	03/10/2014
M7609	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC43912CH	545,81 €	Obsolète	03/10/2014
E7770	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01148	99,50 €	Obsolète	10/02/2015
E7772	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01150	99,50 €	Obsolète	10/02/2015
E7773	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01128	99,50 €	Obsolète	10/02/2015
E7775	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01636	99,50 €	Obsolète	10/02/2015
E7812	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01600	99,50 €	Obsolète	10/02/2015
M8079	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5072CP5	590,84 €	Hors Service	02/03/2015
E3430	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMAQ938469	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
M8407	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VRK	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M8413	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VSF	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M8416	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VLC	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M8417	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VT4	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M8418	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VNB	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M8420	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VLT	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M8421	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VN0	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
E8491	Hannspree HX194DPB	Ecran	5142J3JY00240	106,00 €	Obsolète	12/10/2015
E8502	Hannspree HX194DPB	Ecran	5142J3JY00233	106,00 €	Obsolète	12/10/2015
E8595	Hannspree HX194DPB	Ecran	5072J3JY01567	106,00 €	Obsolète	12/10/2015
E8604	Hannspree HX194DPB	Ecran	5072J3JY01503	106,00 €	Obsolète	12/10/2015
E8612	Hannspree HX194DPB	Ecran	5072J3JY01591	106,00 €	Hors Service	12/10/2015
E8627	Hannspree HX194DPB	Ecran	5072J3JY01389	106,00 €	Obsolète	12/10/2015
M8632	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B7T	631,81 €	Obsolète	17/11/2015
M9688	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099G2G	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M9693	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FRW	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
M9698	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FWM	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M9713	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FX7	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
M9723	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVC	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
M9729	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVB	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
E6039	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDZJAC213	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
E6020	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDDMAB858	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
E6467	LG Flatron E1910PM	Ecran	210NDYG7Q978	109,20 €	Hors Service	07/06/2013
E6515	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDKDDZ789	109,20 €	Hors Service	21/06/2013
M9676	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099G69	690,90 €	Obsolète	27/05/2016

Liste matériels réforme et don AccesEmploi

E3470	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835416	150,00 €	Hors Service	09/12/2008
M09881	HP 600 G2 MT	PC Burcautique	CZC636B318	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09884	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6297B0L	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09890	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62773YY	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09892	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62773Y1	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M09900	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979ZK	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09901	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979ZW	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09902	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979Z6	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M09906	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979ZT	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09910	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979Z2	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M09911	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC36B32B	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09917	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979YX	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09920	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979Z1	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M09965	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B329	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M11556	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC637C1H2	672,63 €	Obsolète	09/11/2016
M11557	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6407W9J	672,63 €	Obsolète	09/11/2016
M11560	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6407WBY	672,63 €	Hors Service	09/11/2016
M11587	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC637C1FP	672,63 €	Obsolète	09/11/2016
E7820	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01602	99,50 €	Obsolète	10/02/2015
E8586	Hannspree HX194DPB	Ecran	5072J3JY01545	106,00 €	Hors Service	12/10/2015
E7822	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01029	99,50 €	Hors Service	10/02/2015
M11890	Dell OptiPlex 3040 MT	PC - Bureautique	GPJNWG2	309,00 €	Hors Service	07/12/2016
M11904	Dell OptiPlex 3040 MT	PC - Bureautique		309,00 €	Hors Service	07/12/2016
M11921	Dell OptiPlex 3040 MT	PC - Bureautique		309,00 €	Obsolète	07/12/2016
E4282	ACER V 193V	Ecran	ETLHW0D03094409B1A8531	107,88 €	Hors Service	04/03/2010
E10030	Benq BL2205PT	Ecran	ETP6G00712019	112,30 €	Hors Service	22/09/2016
M13557	Dell OptiPlex 3050 MT	PC - Bureautique	30RNSM2	280,00 €	Hors Service	23/11/2017
E3472	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835908	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
E6833	LG Flatron E1910PM	Ecran	309NDGL0L199	114,86 €	Obsolète	27/11/2013
M9677	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVV	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
E3401	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMCQ808864	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
E3479	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835341	150,00 €	Hors Service	09/12/2008
M8388	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VNH	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M09964	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B324	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
E3486	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMAQ937317	150,00 €	Hors Service	09/12/2008
E5222	SAMSUNG SyncMaster B1940MR	Ecran	NE9MHMAB604447	103,63 €	Obsolète	28/11/2011
E5679	ACER V193DO	Ecran	ETLHW0D155211091CA8533	104,90 €	Obsolète	21/05/2012
E7477	LG 19MB35PM	Ecran	403NDKDGU901	109,76 €	Hors Service	18/09/2014
E4278	ACER V 193V	Ecran	ETLHW0D0309440FD9E8531	107,88 €	Obsolète	04/03/2010
M8387	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VLB	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M09953	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B32M	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835172	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
M9733	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVH	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M09912	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6297B08	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M8423	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VN6	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M9670	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FTG	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M9701	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FRR	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M9671	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FS6	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M9720	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FSY	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M15861	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M16122	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M16123	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M16124	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M16125	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M16126	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M16127	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M7547	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC43912BY	545,81 €	Hors Service	03/10/2014
M9732	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVR	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
E7429	LG 19MB35PM	Ecran	403NDZJGU725	109,76 €	Hors Service	18/09/2014
M8399	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VNF	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M09959	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B31T	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
E3079	BENQ E700	Ecran	ETZA708886SL0	135,83 €	Hors Service	09/06/2008
E7484	LG 19MB35PM	Ecran	404NDGL0B247	109,76 €	Hors Service	18/09/2014
M17386	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17388	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17389	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17390	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17391	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015

Liste matériels réforme et don AccesEmploi

M17392	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17393	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17395	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17396	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17397	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17399	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17401	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17402	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17403	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17404	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17405	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17407	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M8637	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B7C	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
M8667	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B77	631,81 €	Obsolète	17/11/2015
M8676	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B72	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
M8455	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VP4	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M09904	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6297B0C	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M17460	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17461	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17462	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17463	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M17464	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M17465	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M17466	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M17467	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M17468	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M8405	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VRR	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M8401	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VS4	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M8386	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VMR	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M9707	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099G2R	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
M8448	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VLZ	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M8451	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VN2	705,00 €	Obsolète	31/08/2015
M8392	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VNG	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M11530	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6349ZBC	672,63 €	Hors Service	09/11/2016
M17620	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	4YS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17621	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	CWS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17622	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	JVT1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17623	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	8KS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17624	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	5WS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17625	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	4LS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17626	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	CPT1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17627	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	3MS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17629	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	2HS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17630	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	6DS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17631	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	JPT1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17632	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	4IT1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17633	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	FVS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17634	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	6MS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17636	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	CVS1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M17637	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique	1QT1712	- €	Obsolète	01/05/2016
M9728	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVW	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M09955	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B31W	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M8078	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5072CQK	590,84 €	Obsolète	02/03/2015
M8672	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B6Z	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
M8673	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B7M	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
E6033	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDCRAC235	101,90 €	Hors Service	04/01/2013
M18064	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18065	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18066	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18067	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18068	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18069	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18070	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18071	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18072	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18073	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18074	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18075	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015

Liste matériels réforme et don AccesEmploi

M18076	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18077	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18078	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18088	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18089	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18090	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18091	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18092	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18093	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18094	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18095	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18096	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18097	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18098	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18099	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18100	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18101	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18102	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M18103	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18104	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18105	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18106	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18107	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18108	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18109	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18110	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18111	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18112	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18113	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18114	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18115	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18116	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18117	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18118	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18119	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18120	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18121	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18122	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18123	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18124	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18125	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18126	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18127	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18128	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18129	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18130	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18131	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M18132	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/07/2015
M09954	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B30X	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M8094	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5072CPX	590,84 €	Hors Service	02/03/2015
M8642	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B7F	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
M8645	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B71	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
M8670	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B75	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
M8677	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5460B80	631,81 €	Hors Service	17/11/2015
E3511	SAMSUNG SyncMaster 943bm	Ecran	MY19HMBQ835718	150,00 €	Obsolète	09/12/2008
E6834	LG Flatron E1910PM	Ecran	309NDMT0L203	114,86 €	Obsolète	27/11/2013
E0004	SENSY 17LUX	Ecran	LMB581C00254	- €	Hors Service	02/02/2006
M8146	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5072CPW	590,84 €	Hors Service	02/03/2015
M09907	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6297B0J	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M7556	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC43912CK	545,81 €	Hors Service	03/10/2014
M9696	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099G3J	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M09946	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B30V	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M9672	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FVJ	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M9708	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FTT	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M09973	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B326	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
M11543	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6407WBK	672,63 €	Obsolète	09/11/2016
M12806	HP 600 G2 Tower PC	PC - Bureautique	MCZC647BNT7	763,65 €	Obsolète	22/05/2017
M09957	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B312	690,90 €	Obsolète	19/09/2016

Liste matériels réforme et don AccesEmploi

M09971	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC636B30Z	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
E7480	LG 19MB35PM	Ecran	403NDCRGU939	109,76 €	Obsolète	18/09/2014
M8437	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VLV	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M20367	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20368	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20369	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20370	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20372	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20373	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20374	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20375	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20376	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20377	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20378	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20379	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20380	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20381	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M20383	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M20384	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M20385	Acer Veriton X2632G	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/10/2015
M20387	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M20388	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M20390	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M20391	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/05/2016
M8444	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VL7	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M9685	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099G4L	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
M8424	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5263VNY	705,00 €	Hors Service	31/08/2015
M09929	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62773YC	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
E6007	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDTCAC241	101,90 €	Obsolète	04/01/2013
E6468	LG Flatron E1910PM	Ecran	210NDGL7Q983	109,20 €	Obsolète	07/06/2013
E7828	Hannspree HX194DPB	Ecran	4502J3JY01618	99,50 €	Hors Service	10/02/2015
M20711	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/05/2016
M20712	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/05/2016
M20713	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/05/2016
M20714	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/05/2016
M20715	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/05/2016
M20716	Dell OptiPlex 3020	PC - Bureautique		- €	Hors Service	01/05/2016
M09924	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62773YL	690,90 €	Obsolète	19/09/2016
E6017	LG Flatron E1910PM	Ecran	209NDSKAB854	101,90 €	Obsolète	04/01/2013
E6843	LG Flatron E1910PM	Ecran	309NDRF0L214	114,86 €	Obsolète	27/11/2013
M9705	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099G7D	690,90 €	Hors Service	27/05/2016
M9686	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	ACZC6099FT9	690,90 €	Obsolète	27/05/2016
M22116	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M22117	Acer Veriton M2631	PC - Bureautique		- €	Obsolète	01/07/2015
M09899	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC6297B0G	690,90 €	Hors Service	19/09/2016
M12824	HP 600 G2 Tower PC	PC - Bureautique	MCZC647BNX2	763,65 €	Hors Service	22/05/2017
M12866	HP 600 G2 Tower PC	PC - Bureautique	MCZC708956G	763,65 €	Hors Service	22/05/2017
M8116	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5072CR2	590,84 €	Obsolète	02/03/2015
M11785	Dell OptiPlex 3040 MT	PC - Technologie		409,00 €	Hors Service	07/12/2016
M8152	HP 600 MT	PC - Bureautique	CZC5072CQ2	590,84 €	Obsolète	02/03/2015
M13535	Dell OptiPlex 3050 MT	PC - Bureautique	FFNBMM2	280,00 €	Hors Service	23/11/2017
M09887	HP 600 G2 MT	PC - Bureautique	CZC62979YV	690,90 €	Hors Service	19/09/2016